

5. *Politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures (doc. 246/70).

La parole est à M. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Jahn.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien m'a chargé de vous exposer son point de vue sur le rapport de la commission des relations économiques extérieures et sur l'avis de la commission politique.

Permettez-moi d'abord de féliciter M. Rossi de son excellent rapport. Grâce à son analyse et à la vaste documentation qu'il a réunie ainsi qu'à la synthèse et à la doctrine générale qu'il a présentées dans la proposition de résolution, il nous a grandement facilité cet examen des problèmes que pose la politique dans le Bassin méditerranéen. Ces remerciements s'adressent également à M. Müller, rédacteur de l'avis de la commission politique.

Mesdames, Messieurs, je commencerai par quelques remarques liminaires. Depuis 1950 environ, la situation géopolitique a radicalement changé dans le Bassin méditerranéen. Les eaux situées entre le détroit de Gibraltar et les Dardanelles ne présentent désormais plus le caractère d'une mer intérieure, les pays riverains d'Europe ont perdu leur zone d'influence sur les côtes d'Afrique, enfin, le canal de Suez est fermé.

Il ne nous reste qu'à espérer qu'au cours de ces négociations qui vont commencer, les grandes puissances parviendront à obtenir que cette voie d'eau mondiale soit à nouveau ouverte, car une voie de communication mondiale est également une voie de compréhension réciproque.

En notre ère de révolutions techniques incessantes, nous en sommes réduits à ce que la route commerciale qui conduit de la Méditerranée en Asie passe, comme aux temps de la navigation à voile, par le cap de Bonne-Espérance.

Le conflit entre l'Est et l'Ouest a pris une forme tangible dans le Bassin méditerranéen. Ici, les deux superpuissances, les États-Unis et l'Union soviétique, se trouvent confrontées face à face.

M. Müller a décrit cette situation dans son avis, de sorte que je n'ai pas besoin de m'arrêter aux problèmes qui en découlent pour la protection de la partie méridionale de l'Europe. Notre groupe souscrit entièrement à ses considérations et à ses conclusions.

Il est incontestable que l'Europe est appelée à intervenir en Méditerranée. Les multiples problèmes qui se posent ne peuvent être résolus, comme ils ont dû l'être en grande partie par le passé, dans le cadre d'une compétition bilatérale. Il faut les aborder de façon multilatérale, par l'intermédiaire de la CEE. N'oublions pas que le traité instituant la Communauté économique européenne n'est pas seulement un traité économique et commercial, mais aussi et surtout un traité politique. Pour savoir si nous pouvons y recourir face aux problèmes que la situation en Méditerranée nous pose actuellement, il suffit de se demander s'il est possible d'appliquer le traité instituant la CEE ou bien si l'on peut en invoquer les dispositions sur le plan politique pour essayer d'aplanir les difficultés en Méditerranée et nous verrons que la réponse est affirmative. Point n'est besoin de modifier le texte du traité et les tâches assignées à la CEE pour permettre aux six États d'harmoniser leurs politiques en Méditerranée, aussi bien bilatéralement que sur une base multilatérale.

Le Parlement européen, la Commission, le Conseil et, partant, les gouvernements des pays d'Europe sont appelés à agir. Toute action multilatérale doit être étayée par des consultations multilatérales. Dans la région méditerranéenne aussi, l'ère des privilèges nationaux — j'utilise ce terme délibérément — des préférences accordées sous couleur de subventions et des sphères d'influence garanties par des points d'appui est définitivement révolue. Nous devrions renoncer à nos intérêts nationaux mesquins.

Il faut que nous modifiions radicalement l'attitude que la CEE a adoptée jusqu'à présent dans cette région et à son égard. Il ne s'agit pas ici uniquement de tarifs et de contingents préférentiels pour les agrumes, pour l'huile d'olive et pour les raisins secs. A notre avis, M. Rossi a très bien situé le problème des préférences dans son rapport en proposant d'abandonner la politique par étapes pour une politique par produits, autrement dit, d'adopter une politique régionale qui englobe non seulement les produits agricoles, mais aussi les produits industriels. Je crois que l'accord conclu avec Malte, que nous avons pratiquement ratifié ce matin, montre que les tâches qui incombent à la CEE se situent non seulement dans le domaine agricole, mais aussi et surtout dans celui de l'industrie et que nous devons nous efforcer d'harmoniser nos politiques. La politique d'association et de préférences exclusivement agricoles de la CEE n'a jusqu'à présent guère porté de fruits dans les diverses régions méditerranéennes.

En outre, cette politique ne comprenait pratiquement pas d'aide au développement. Cela vaut pour les accords conclus avec la Grèce et la Turquie, qui créent une association, pour ceux qui ont été passés dans le Maghreb, qui sanctionnent des relations historiques, pour l'accord de caractère préférentiel avec l'Espagne, enfin, pour les accords strictement

**Jahn**

commerciaux conclus avec la République arabe unie, avec le Liban et avec Israël.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée se félicite de ce que la commission des relations économiques extérieures ait insisté, dans le deuxième paragraphe de sa proposition de résolution, sur la question de l'aide au développement. En effet, à quoi servent tous ces accords préférentiels, si nous ne pouvons avec le temps développer cette région ni du point de vue économique, ni sur le plan social ? Nous n'y parviendrons que si nous harmonisons nos relations commerciales bilatérales et nos mesures bilatérales de développement sous une forme qui leur permette d'avoir le plus grand effet possible.

Si nous voulons fonder la politique de la CEE dans le Bassin méditerranéen sur une conception qui en garantisse le succès, nous devons — de l'avis de notre groupe — considérer tous les accords conclus jusqu'à présent comme une première phase. La deuxième phase ne réussira que si les États nationaux s'abstiennent de conclure des accords bilatéraux répondant à des intérêts égoïstes. La CEE doit accorder un traitement de faveur à la région méditerranéenne ; je dis bien un traitement de faveur par rapport à d'autres régions, et je songe ici à l'Amérique latine et à l'Asie.

La CEE doit respecter l'indépendance des États, mais promouvoir l'interdépendance là où elle est historique, là où elle se manifeste. La CEE ne doit ni directement, ni indirectement créer de nouveaux liens de dépendance avec d'autres États. Tout en respectant l'autonomie, il s'agit de promouvoir l'intégration dans les domaines dans lesquels cela est possible sur le plan économique et social.

C'est pourquoi nous félicitons la commission des relations économiques extérieures d'avoir veillé, dans sa proposition de résolution, à limiter à certaines régions cette harmonisation des politiques économiques extérieures et des politiques en général. Nous estimons en effet que c'est ainsi seulement que l'on pourra passer de la conception actuelle des traitements préférentiels à une conception plus vaste de l'harmonisation.

Par conséquent, les objectifs assignés à notre action dans le Bassin méditerranéen sont de caractère éminemment politique, même s'ils se fondent, dans la pratique, sur la politique commerciale extérieure. Sans doute les principaux champs d'action de la CEE se situeront-ils à l'avenir dans le secteur de la coopération économique et d'une aide financière et technique axée sur des objectifs précis. Elle devra en particulier veiller à ce que l'assistance technique soit très large, surtout dans le domaine de la formation des travailleurs, mais aussi du personnel de l'administration, de façon à créer une main-d'œuvre qualifiée et d'apporter ainsi une contribution au développement social de cette région.

Nous devrions essayer de faire appel aux nouvelles compétences techniques des pays africains et arabes en vue d'y renforcer la coopération économique et technique. Une coopération et une coordination sont indispensables si l'on veut supprimer les tensions dues à des motifs d'ordre historique, religieux et sociologique. Il conviendra de manier les instruments de cette politique avec souplesse. Tout en maintenant et en consolidant les objectifs démocratiques fondamentaux qui nous unissent, nous devons nous garder d'imposer une idéologie dans cette région. Ni le Parlement, ni la Commission, ni le Conseil ne devraient mener une politique ou établir une doctrine de ce genre. La CEE agit judicieusement en conservant et en élargissant les relations qu'elle a établies. A mon avis, nous devrions également orienter les politiques nationales dans ce sens. C'est un point que nous avons précisé il y a quelques semaines en République fédérale et notre groupe approuve entièrement l'attitude que le gouvernement fédéral a adoptée sur le point de savoir s'il allait appliquer une politique particulière dans le Bassin méditerranéen ou bien s'il fallait la mener en coordination et en coopération avec ses partenaires. Il s'est exprimé en ces termes : « Il faut resserrer les liens traditionnels et historiques qui unissent la région méditerranéenne au marché commun en établissant des relations équilibrées et harmonieuses avec les pays de cette région. C'est dans cet esprit que l'année dernière, la Communauté a entrepris des actions efficaces en élargissant les associations existantes et en concluant de nouveaux accords commerciaux avec des pays méditerranéens. A l'avenir également, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne appuiera tous les efforts visant à établir » — et c'est ici que se situe le passage essentiel, Mesdames, Messieurs — « des relations économiques aussi équilibrées et aussi harmonisées que possible avec les pays riverains de la Méditerranée, et il estime que ce faisant, la Communauté européenne peut apporter une contribution importante à la stabilité et la prospérité dans le Bassin méditerranéen. »

Ce point de vue est entièrement conforme à celui du groupe démocrate-chrétien. C'est pourquoi je tiens à vous prier tous, Mesdames, Messieurs, d'insister auprès de vos parlements et vos gouvernements nationaux afin que nous parvenions réellement à une politique d'harmonisation. Quant à ceux d'entre nous qui commencent à craindre que le jour où quatre nouveaux pays, à savoir le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et la Suède feront parti de la Communauté, les États membres nordiques qui ne sont pas riverains de la Méditerranée risquent d'adopter une politique hanséatique, nous pouvons leur dire que nous sommes convaincus qu'aux yeux des pays nordiques, la région méditerranéenne a exactement autant d'importance que celle de la mer du Nord et de l'Atlantique.

Mon groupe approuve entièrement le rapport de la commission des relations extérieures, les conclusions

Jahn

de la commission politique saisie pour avis et la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste au nom duquel j'ai l'honneur de parler ici, a participé avec le plus grand intérêt et dans toute la mesure du possible à ce débat qui a bénéficié d'un si excellent point de départ grâce au rapport que M. Rossi nous a présenté. Nous avons surtout apprécié que le rapport et la discussion aient su se limiter aux questions qui relèvent de la compétence de cette commission.

Il est notoire que l'existence même de la Communauté et les conséquences qui en découlent suscitent dans divers milieux et en divers endroits du globe des critiques qui sont peut-être dues en partie à l'ignorance, en partie à des malentendus, mais auxquelles nous devons néanmoins répondre en toute objectivité et en toute conscience. C'est pour cette raison que nous avons tenu à ce que l'on explique clairement pourquoi nous avons peu à peu conclu des accords économiques et commerciaux avec un nombre toujours plus élevé de pays méditerranéens. C'est également pour cette raison que nous avons si nettement précisé qu'il ne s'agissait pas d'un plan sournois, d'une quelconque stratégie aux perspectives lointaines, mais que si les faits se sont groupés en une mosaïque qui a pris cette forme, c'est parce que nous avons dû, cas par cas, entamer avec les uns et les autres ces dialogues qui ont fort heureusement conduit à des résultats tangibles sur le plan de la politique commerciale. Permettez-moi de vous rappeler qu'il y a fort longtemps déjà que face aux difficultés inattendues qui avaient surgi sur le marché des agrumes, la Communauté a essayé d'amener tous les pays producteurs d'agrumes à appliquer une politique commune afin d'éviter une surproduction qu'il était facile de prévoir. Ce projet n'a pas eu de suite, parce qu'il n'a pas été possible d'en parler en même temps à tous les pays intéressés. De ce fait, la Communauté a dû conclure des accords à des dates différentes avec les divers pays, et c'est ce qui explique que nous aspirions à une harmonisation, non pas en vue d'octroyer le même traitement à tous — ce qui, selon un adage bien connu, est la pire forme de la démocratie, — mais afin que chacun ait sa part équitable, même si cela oblige à adopter des normes et des formes différentes.

Certes, quelle que soit leur modestie, les membres de la commission des relations économiques extérieures sont aussi des hommes politiques, en tout cas suffisamment pour savoir parfaitement qu'il existe, dans le Bassin méditerranéen, d'autres problèmes que ceux de la politique commerciale, et que les intérêts de tel ou tel État membre ne sont pas les seuls à se heurter à ceux des voisins dans cette région.

Nous savons que la Méditerranée soulève des questions qui relèvent d'une politique plus élevée ou, si vous préférez, de caractère entièrement différent. Mais nous n'avions nullement la prétention d'approfondir ces questions. Nous voulions plutôt nous préparer aux discussions que nous aurons avec ceux qui reprochent explicitement ou tacitement à la Communauté de pratiquer, sous couleur d'associations ou d'accords analogues, une politique qui poursuit des objectifs très différents de ceux que laisserait supposer le terme de « politique commerciale ». Certes, on disait autrefois : « D'abord les navires de commerce, ensuite la flotte de guerre ». Cependant nous n'avons nullement envisagé les efforts que nous avons consentis en vue de parvenir à des accords et à des engagements commerciaux comme un prélude à un deuxième acte. Nous n'avons donc absolument pas l'intention de faire suivre nos navires marchands d'une flotte de guerre.

Nous autres socialistes, nous avons été heureux de voir que tant dans son rapport que dans son exposé introductif, M. Rossi a bien précisé les limites que nous nous sommes délibérément tracées. C'est donc sans la moindre réserve que nous voterons pour ce rapport tout comme nous avons participé à son élaboration.

Je ne puis m'arrêter à toutes les remarques qu'appellent nos bonnes intentions — qu'il nous reste encore à prouver en accordant davantage à nos partenaires, dont plusieurs présentent une situation économique, et parfois même sociale très difficile — et les obligations que nous avons à l'égard de ces pays de leur apporter l'aide du plus fort au plus faible. Ce disant, je ne songe évidemment pas à établir une hiérarchie ou une classification. Tout ce que nous avons encore à faire, à notre avis, en faveur de nos partenaires, est décrit dans le rapport et a déjà été mentionné à d'autres occasions.

C'est pourquoi j'essaierai simplement d'exposer les difficultés que suscite à nos yeux la proposition d'amendement de la commission politique. Les spécialistes de la politique économique extérieure, qui s'occupent uniquement des conséquences qu'entraînent les relations économiques avec des pays tiers, savent qu'il existe dans le Bassin méditerranéen d'autres problèmes très réels qui ne relèvent pas de la politique économique, mais nous ne prétendons nullement les aborder dans notre rapport. Je me demande non sans inquiétude si nous devons suivre la suggestion de la commission politique et remplacer le paragraphe 4 de notre proposition de résolution par le nouveau texte qu'elle a recommandé. Dans ce paragraphe, nous invitons la Commission et le Conseil, conformément aux compétences que leur confère le traité et que ces deux organes de la Communauté sont tenus d'assumer, de parfaire cette politique, notamment en ce qui concerne les accords qui ne sont pas encore conclus et les efforts en cours en vue de compléter les relations économiques et

**Kriedemann**

commerciales avec tous les États riverains de la Méditerranée en fonction de leur situation particulière. J'hésite un peu à remplacer ce texte par le nouveau paragraphe 4 que propose la commission politique.

Je ne vous cacherais nullement que nous n'avons guère eu le temps d'étudier cette proposition et que, personnellement, j'aurais préféré que la commission politique demande au bureau de l'Assemblée que celui-ci la charge d'établir un rapport sur les problèmes politiques dans le Bassin méditerranéen, question qui relève de sa compétence. La commission des relations économiques extérieures était parfaitement consciente de ce que ces aspects ne relevaient pas de sa compétence ; elle a agi en conséquence, comme en témoignent les limites qu'elle s'est — je dirai — sagement imposées.

Néanmoins, je ne puis me défendre de l'impression que nous modifierions sensiblement la portée de notre rapport en suivant la proposition de la commission politique, qui est d'ailleurs en soi louable, la politique étant évidemment *le* problème par excellence. Toutefois, celui qui s'occupe uniquement de politique des transports, de politique agricole ou de politique commerciale sait mesurer exactement la modestie qui lui convient. Il vaudrait beaucoup mieux que la commission politique présente un rapport dans lequel elle se référerait à ce qui figure déjà dans le rapport de la commission des relations économiques extérieures pour se consacrer aux points qui n'entraient pas dans le cadre de cette étude et qui ont trait par exemple à notre sécurité, à la garantie de nos autres intérêts ou au maintien de la paix. Je rappellerai que nous avons évoqué le problème de la paix dans le deuxième paragraphe de la proposition de résolution, mais dans une optique différente, celle de la coopération économique. Il est donc inutile d'ajouter un nouveau paragraphe sur ce sujet.

En premier lieu, il me semble que les interlocuteurs de notre Assemblée sont le Conseil et la Commission, compte tenu des principes sur lesquels se fondent nos travaux. Ce sont donc eux que nous invitons dans le quatrième paragraphe à nous soumettre avant la fin de l'année la définition des objectifs et des instruments d'une politique globale, telle qu'elle relève de la compétence de cette commission parlementaire. Je crois qu'il serait très fâcheux de remplacer purement et simplement ce paragraphe 4 par le nouveau texte que propose la commission politique et je m'y opposerais quant à moi.

Si nous décidions à la majorité d'insérer cet amendement à titre de nouveau paragraphe 3 (a), comme l'a suggéré la commission politique hier, ou de paragraphe 5, je craindrais néanmoins qu'il sorte un peu du contexte général. Je serais heureux que d'autres parlementaires donnent leur avis sur cette question — à laquelle je ne trouve pas de réponse satisfaisante — et qu'ils suggèrent des solutions différentes. Nous voudrions éviter de donner l'impression que

nous croyons que cette question est très simple et que notre mission et nos obligations se limitent à conclure des accords commerciaux dans cette région.

Toutefois, à mon avis, que les membres de mon groupe partagent, il ne faut pas mettre l'accent sur la politique avec un *P* majuscule.

Je serais reconnaissant aux honorables parlementaires qu'ils examinent, au cours du débat, s'il ne conviendrait pas de prier la commission politique de joindre son rapport sur cette question à celui de la commission des relations économiques extérieures, comme c'est l'usage dans cette Assemblée, de sorte qu'on puisse lire ces deux textes ensemble ou l'un après l'autre.

Une autre solution consisterait à voir si, au lieu de remplacer le paragraphe 4 qui figure dans le rapport par le texte de l'amendement, celui-ci ne pourrait pas être inséré à titre de paragraphe 5. Je pencherais davantage pour cette possibilité. Dans ce cas, après nous être adressés au Conseil et à la Commission, nous lancerions également un appel aux ministres des affaires étrangères, dont la commission politique est incontestablement le seul interlocuteur direct dans cette haute Assemblée. On pourrait aussi songer à d'autres formules et je serais heureux que plusieurs orateurs prennent la parole sur ce point, car je suis persuadé que nous nous heurtons tous plus ou moins aux mêmes difficultés face à cette question de rédaction qui vient de se poser à nous. Jusqu'alors, nous nous étions délibérément limités aux seuls aspects qui relevaient de la compétence de la commission chargée de l'examen au fond.

Pour conclure, il me reste simplement à déclarer que mon groupe approuve chaleureusement la proposition de résolution dans sa version actuelle. J'espère que nous pourrions décider au cours du débat de la suite qu'il convient de donner à la proposition d'amendement de la commission politique et je me permettrai, le cas échéant, de demander à nouveau la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Cantalupo.** — (1) Monsieur le Président, je parlerai au nom du groupe des libéraux et apparentés et je traiterai uniquement de la portée politique des accords en question, qui ont été amplement débattus par notre groupe.

Nous remercions très vivement M. Rossi du rapport qu'il nous a présenté, un document très sérieux et très complet qui a donné lieu, tant à la commission politique qu'au cours de la séance de ce jour, à un débat, qui comme nous le désirions, est de nature éminemment politique, ce qui tend à démontrer que même le Parlement européen, qui n'a ni pouvoir de décision ni celui d'exprimer des votes obligatoires

### Cantalupo

sur des politiques précises, a cependant une influence morale qui se traduit par une action concrète à l'égard des pouvoirs communautaires.

Nous avons l'impression que le débat d'aujourd'hui nous donne le sens d'une responsabilité complète car toutes les déductions que nous tirons du rapport Rossi nous portent à faire des constatations d'ordre général qui touchent directement à la politique globale de la Communauté et de son Conseil des ministres. Ainsi donc, nous exerçons notre influence sans même avoir droit de vote délibératoire et j'ai pu constater ces dernières semaines, dans certains milieux diplomatiques, que la discussion qui s'était tenue à la commission politique a eu un écho positif dans certains pays qui n'appartiennent pas à la Communauté économique et qui commencent à se poser le même problème que celui que nous nous posons, à savoir si demain la Communauté économique aura ou non une politique commune dans le Bassin méditerranéen.

Le rapport Rossi est une analyse très sévère mais aussi très juste et réaliste de la situation. Il n'y a pas de politique commune des six pays membres à l'égard du Bassin méditerranéen ; il y a des politiques divergentes entre elles que l'on a cherché parfois à harmoniser, mais bien souvent la préférence a été donnée à leur contenu commercial. Ces politiques sont le fait d'une situation politique et tendent vers une finalité politique et, quelles que soient nos intentions personnelles, elles finissent par déterminer une politique commune car l'origine et la destination de cette politique sont communes.

Le rapport Rossi pose une série de questions auxquelles nous devons prochainement donner une réponse tout aussi détaillée que ces questions sont précises et cela ne sera certes pas facile. Ce ne sera pas facile dans la mesure où nous continuerons à faire individuellement, et chacun dans la limite de ses propres possibilités, une politique spécifique ou particulière à l'égard des différents pays africains et non africains de la Méditerranée. C'est justement le rapport Rossi qui nous imposera probablement l'obligation de nous mettre autour d'une table commune pour étudier quelles sont les réponses communes que nous devons donner. Ce rapport nous appelle donc à accomplir une mission communautaire que, partiellement, nous avons éludée.

Nous devons également constater, comme l'a fait fort justement l'orateur qui m'a précédé, que malgré le désordre de ces différentes politiques exercées par nos six gouvernements, le résultat est un tout, un panorama qui désormais, de par sa force propre, et spontanément, tend vers un contenu commun. Aussi, le problème se pose même si nous n'avons pas eu la volonté précise de le poser. Je dirai que ceci est le principal mérite du rapport Rossi auquel il faut rattacher, même si l'accord entre eux n'est pas parfait, le rapport de M. Müller sur l'accord d'association avec Malte.

Dans ce débat, ces documents constituent un tout qu'il n'est plus possible de dissocier, ce qui signifie qu'une politique méditerranéenne commune est en train de naître, qu'elle se forme d'elle-même parce qu'elle est imposée par la force des choses.

Mais quelle est cette force des choses qui a œuvré dans notre conscience à tous et qui donne lieu à une tendance commune qui, comme l'a fort bien dit ce matin M. Giraud, si elle ne se concrétise pas encore dans une politique méditerranéenne commune, constitue certainement les prémices d'une doctrine de la politique méditerranéenne ? Constatons une fois encore qu'une politique ne peut être définie que si elle est basée sur des principes. Or, ces principes sont en discussion : il s'agit d'en harmoniser la tendance, de les uniformiser. La nouvelle force qui découle de ces principes — et je dois répéter ici ce qu'ont dit avec beaucoup d'insistance M. Müller et d'autres orateurs tant à la commission politique qu'aujourd'hui dans cet hémicycle — est constituée par la nouvelle situation créée en Méditerranée : la présence de la Russie dans cette mer est une présence militaire et politique à laquelle font face en ce moment, sur le plan militaire uniquement, les forces américaines et, de manière épisodique, partielle et fragmentaire, la politique économique de certains pays occidentaux.

Actuellement, nous ne pouvons faire abstraction de la situation dans laquelle la Méditerranée est venue à se trouver de manière improvisée du fait de la présence de la Russie dans les mers chaudes. Nous ne pouvons oublier — et c'est ce qui nous pousse à élaborer une doctrine commune de la politique méditerranéenne — que la présence russe n'est pas le résultat improvisé de la dernière guerre mais qu'elle est une vieille tradition russe qui existait déjà avant le régime communiste, celle d'étendre sa présence vers la Méditerranée.

Nous sommes en présence d'un fait historique que l'Europe est en train de payer du prix de sa propre absence et qu'elle paie depuis vingt ans du prix de sa propre expulsion de la Méditerranée. Si nous ne voulons pas que cette expulsion devienne définitive, devienne anti-historique — car l'expulsion des pays méditerranéens de la Méditerranée serait anti-historique — nous devons élaborer rapidement une politique commune dans ce bassin et faire en sorte que cette doctrine devienne l'orientation d'une action politique. En fait, c'est ce que nous sommes en train de faire. Les longues discussions que nous avons eues à la commission politique, l'action de la commission des relations économiques extérieures — qui se sont traduites par l'excellent rapport de M. Müller — et les discours que nombre de nos collègues ont prononcés sont le point de départ de cet événement.

Une constatation qui a fait l'unanimité de tous les membres de la commission, quelle que soit leur nationalité et quel que soit leur groupe, est le fait que la controverse polémique entre l'Amérique et la Russie a débouché sur un résultat dont il est inutile de discu-

**Cantalupo**

ter car c'est là une donnée de fait ; il en résulte que la paix en Méditerranée n'est pas assurée et est exposée à de graves dangers. L'intérêt des pays européens est de garantir le maintien de la paix en Méditerranée et c'est là un impératif auquel il ne peut être donné satisfaction par les actuelles controverses dans le domaine aéronaval et des missiles entre l'Amérique et la Russie. Ou bien nous avons la possibilité d'intervenir sur le plan économique et politique comme troisième partenaire en vue de garantir un plus haut degré de paix, ou bien, quels que soient les résultats de la controverse entre les deux colosses, nous en serons exclus. Certains affirment que le jour où interviendra la paix entre Israël et les pays arabes, la présence navale russe en Méditerranée pourra être réduite. C'est là une hypothèse, un vœu, une probabilité, mais nous ne pouvons en avoir l'assurance. Tout dépendra du genre de paix qui sera conclue. Si cette paix est vraiment fondée sur la justice en Méditerranée, il est probable que nous verrons une réduction des forces navales de part et d'autre et il se créera un domaine plus large pour une activité politique de l'Europe. Mais si cette paix était le résultat d'un compromis transitoire, et donc assortie d'un certain nombre de risques, les positions militaires en Méditerranée ne changeraient pas et nous, Européens, resterions dans la même position de totale subordination et d'infériorité qui est la nôtre aujourd'hui.

La commission politique a étudié ces problèmes de manière approfondie et est arrivée à la conclusion que la naissance d'une doctrine communautaire en Méditerranée se traduirait par, ou tout au moins annoncerait pour le moment, un troisième élément pacificateur qui devrait contribuer à stabiliser les positions en Méditerranée. Par la suite, avec le temps, une place plus large s'ouvrirait pour une présence européenne. L'équilibre que nous connaissons aujourd'hui est instable. L'intervention d'une doctrine communautaire européenne pourra-t-elle augmenter la stabilité de cet équilibre et la prolonger dans le temps ? La majorité des représentants du Parlement dans les deux commissions a finalement répondu par l'affirmative à cette question. Nous sommes disposés à collaborer à cette politique sans vouloir être trop subtils et sans trop vouloir discuter des compétences d'une commission ou de l'autre. Il s'agit là de problèmes d'ordre secondaire qui s'atténuent au fur et à mesure du progrès de nos travaux. Il importe en fait de savoir si nous voulons ou non prendre la responsabilité collective d'annoncer une politique commune dans les pays méditerranéens.

Certains représentants de notre Parlement ont conseillé, avec insistance, avec une profonde conviction et en toute bonne foi, de ne pas avancer de nouvelles propositions, de ne pas créer de nouveaux organes institutionnels pour donner à cette doctrine un instrument juridique propre et une fonction automatique. Ils ont donné le conseil de rester, comme le disent nos amis français, pragmatiques, c'est-à-dire de suivre la réalité dans ses déroulements et d'adapter

à cette politique les efforts de chacun, quand c'est nécessaire, et les efforts de tous lorsque c'est possible. Nous n'en faisons pas une question de doctrine de confier immédiatement des tâches à de nouveaux organismes juridiquement institutionnalisés, ni de pragmatisme qui, à mon avis, pourrait de par sa souplesse mieux garantir l'avènement d'une réalité sans s'arrêter à tout moment devant des obstacles d'ordre formel. Lorsqu'il existe une volonté politique, celle-ci se manifeste ou bien par l'intermédiaire d'organismes constitués immédiatement ou bien elle peut faire ses premiers pas sous réserve de créer, en un second temps, les instruments appropriés pour donner une consistance juridique et un mécanisme à cette politique ; celle-ci fera alors le même chemin et la même carrière. Mais le problème est de garantir, par une présence européenne, la stabilisation d'un plus haut degré de paix en Méditerranée. Et en ce domaine nous sommes tous convaincus que si la paix en Méditerranée n'était pas garantie et stabilisée pour une longue période de temps, ce sont nos pays, ceux représentés ici même, qu'ils soient baignés ou non par la Méditerranée, qui supporteraient les plus graves préjudices.

En tant que libéraux, nous tenons à faire cette déclaration pour préciser notre position. Nous ne sommes pas disposés aujourd'hui à faire une distinction entre pays européens se trouvant en bordure de la Méditerranée et ceux qui ne le sont pas. Nous estimons — comme l'a fort bien dit le ministre Scheel, et nous sommes d'accord avec lui sur ce point — que tous les pays de la Communauté économique ont un intérêt précis en Méditerranée, non seulement parce qu'ils font partie d'une Communauté qui a des intérêts prépondérants en Méditerranée, mais parce que le mécanisme des relations générales entre tous les pays de la Communauté et tous les pays de la Méditerranée est une réalité dont font partie également l'Allemagne, les Pays-Bas et les pays qui n'appartiennent pas géographiquement au Bassin méditerranéen mais qui sont intéressés par la Méditerranée en tant que fait historique et qui, par conséquent, participent avec nous aux responsabilités qui nous incombent.

Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je dirai que nous apporterons toute la collaboration possible à la définition de cette doctrine. Nous sommes également convaincus que si la paix intervient entre Israël et les pays arabes, comme nous souhaitons qu'elle intervienne rapidement dans les mois à venir, ce seront justement les pays arabes — et ceux qui ont vécu dans ces pays seront probablement d'accord avec moi qui y ai vécu plusieurs années — qui semblent entièrement insérés aujourd'hui dans l'orbite soviétique, à désirer les premiers le retour à une pleine liberté sur le plan international et qu'ils seront les premiers à souhaiter la reprise des relations avec l'Occident à qui ils doivent, tout au moins au cours du siècle écoulé, une grande partie du progrès réalisé sur la voie du modernisme et de la transformation de leur existence et à qui ils

**Cantalupo**

doivent nécessairement confier leur espoir de transformation économique, technique, sociale, scientifique et culturelle. Nous devons également nous préparer en Europe libre, en Europe occidentale, à recevoir l'invitation de ces pays à reprendre des relations séculaires et traditionnelles. C'est avec émotion que j'ai lu dans les journaux de ce matin l'accueil qui a été fait au président Pompidou dans une partie de l'Afrique qui garde encore jalousement la tradition de ses rapports avec l'Occident européen. Autrement dit, l'espoir d'une reprise de cette grande ligne historique n'est pas fondé sur un songe, sur un phantasme et n'est pas qu'un souhait pour le futur. Il s'agit d'un fait qui devient présent, qui grandit. Si nous donnons à notre présence politique en Méditerranée une attitude commune, une expression commune et si nous donnons aux peuples la sensation qu'existe un troisième facteur de la politique mondiale, le facteur européen, qui peut déterminer la naissance d'un équilibre stable et définitif qui se traduirait pour eux tous par de grands avantages, nous ne réaliserons pas seulement nos intérêts égoïstes, nous interpréterons également dans un esprit universel la doctrine sur laquelle est fondée la naissance et la destinée de la Communauté économique européenne.

C'est sur ce thème, Monsieur le Président, que je voulais dire au nom du groupe des libéraux et apparentés, et j'espère l'avoir dit avec clarté, que le Parlement européen dans toutes ses formations, ses organismes et instruments, trouvera toujours dans le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir un appui réel en vue de cette politique.

Le rapport Rossi n'est pas seulement l'énumération d'une série de constatations, il représente surtout l'ensemble des incitations en vue d'ordonner, d'harmoniser et d'unifier les éléments politiques que nous appliquons fragmentairement et que nous désirons par contre réunir en une politique d'ensemble égale et commune.

Les commentaires de M. Müller qui expriment la pensée de sa commission dans ce débat, sont en fait analogues, encore que sur un autre plan, à ceux de M. Rossi. Nous sommes en mesure de nous rallier en toute bonne foi et en parfaite sincérité à l'esprit de l'un et l'autre document. Nous estimons que l'on commence à établir une nouvelle *table* de la doctrine de la Communauté économique européenne en Méditerranée, que ce soit à l'égard des peuples africains ou des peuples non africains. Il est bien entendu que ce faisant il ne s'agit pas d'abandonner les principes fondamentaux des traités de Rome selon lesquels il importe de donner une unité à un monde essentiellement démocratique, encore qu'à des degrés divers, c'est-à-dire qui ne soit pas fondé sur des principes hostiles à ceux sur lesquels s'appuie la Communauté.

Ces déclarations que j'ai faites au nom du groupe des libéraux et apparentés vous montrent que nous voterons en faveur des deux documents et que nous nous

engageons à soutenir une telle politique toutes les fois que nous passerons, comme c'est le cas aujourd'hui, du stade de la définition théorique à celle d'un premier pas vers la mise en œuvre pratique.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène, au nom du groupe de l'UDE.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, devant intervenir dans ce débat non comme président de la commission des relations économiques extérieures, mais comme porte-parole de mon groupe, j'ai commencé par me poser une question, qui est celle-ci : il s'agit de politique dans le bassin de la Méditerranée, mais que signifie le Bassin méditerranéen ? Y a-t-il des motifs d'unité suffisants pour qu'on puisse parler d'une politique commune, ou bien, au contraire, sommes-nous en face de quelque chose qui n'appelle pas une politique commune ?

Je ne ferai pas un long retour historique, bien oiseux ; c'est un beau sujet que la Méditerranée, chacun le sait, et on a écrit des millions de livres et prononcé de nombreux discours sur la Méditerranée d'hier, d'aujourd'hui et de demain. En tout cas, on peut constater que ce Bassin méditerranéen dont on se préoccupe n'est plus la route des Indes ; le canal de Suez a perdu, du fait de données historiques et d'une évolution technique, la signification qu'il avait jusqu'à ces dernières années. Cette Méditerranée est une sorte d'impasse, un cul-de-sac, et pourtant la flotte internationale y grouille, si vous me passez cette expression familière.

Le bassin de la Méditerranée n'est pas non plus le pays du pétrole. Le pétrole, c'est bien au-delà de la Méditerranée, vers le golfe Persique et le sud de l'Arabie ; et pourtant la Méditerranée c'est beaucoup de pétrole, de transport de pétrole, de pipe-lines et d'autres moyens.

Ce Bassin méditerranéen, ce n'est pas le monde arabe, qui va bien au-delà du Bassin méditerranéen ; pourtant, il y a beaucoup du monde arabe dans le rivage Sud et Est de la Méditerranée. C'est donc beaucoup de choses diverses, où l'on aperçoit pourtant quelques facteurs d'unité qui peuvent recommander cette politique commune sur laquelle la commission des relations économiques extérieures vous propose de réfléchir.

J'y vois, commandant une politique, deux facteurs d'unité qui résultent de ce climat merveilleux, mais qui a une conséquence agricole évidente : il y a une économie agricole typique tout autour du bassin de la Méditerranée. C'est là que l'on produit le vin, les agrumes, l'huile d'olive et des produits similaires. Et puis, naturellement, la Méditerranée, aujourd'hui comme hier, est un lieu de rencontre, parce que c'est un moyen de communication entre le Nord et le Sud,

**de la Malène**

entre l'Est et l'Ouest. Telle était ma première réflexion sur ce Bassin méditerranéen.

Ma deuxième réflexion, c'est que notre Communauté ne peut évidemment pas se désintéresser d'une telle région du monde. D'abord parce que deux pays importants de la Communauté, l'Italie d'abord, qui est baignée par cette mer, la France, qui est au bord de la Méditerranée, en sont directement riverains ; ensuite, parce que, comme cela a été dit excellemment dans le rapport de M. Rossi et repris par presque tous les orateurs, l'ensemble des pays de notre Communauté ont compris qu'eux aussi, Allemands, Belges, Hollandais, Luxembourgeois, sont maintenant riverains de la Méditerranée. Mais aussi, au-delà de nos six pays riverains de la Méditerranée, il y a, j'y insiste, des pays qui ont naturellement vocation pour faire partie de l'Europe ; personne, quoi qu'il pense de leur régime ou de leur évolution, ne peut le nier : l'Espagne fait partie de l'Europe et de la Méditerranée, la Grèce est même la mère de l'Europe, la Turquie, elle aussi, a joué un rôle important entre l'Europe et la Méditerranée. C'est donc nos six pays et les autres pays situés sur la bordure nord du Bassin méditerranéen qui font ou feront demain, nous le souhaitons, partie de l'Europe. Alors, naturellement, dans une donnée de la géographie et de l'histoire de ce genre, il n'était pas concevable que notre Europe, qui se veut, à juste titre, porteuse de l'Europe de demain, se désintéressât de cette région du monde.

Mais notre Europe des Six y rencontrait, évidemment, tout au long des années que nous venons de vivre, beaucoup de difficultés. D'abord parce que le Bassin méditerranéen est un lieu éminemment politique. Certes, l'économique y pèse, comme ailleurs, mais du fait de la passion des hommes et des données de l'histoire, la politique prime dans le Bassin méditerranéen. On y trouve d'ailleurs tout l'éventail des régimes politiques, de l'extrême-droite à l'extrême-gauche, ce qui accentue le caractère politique des problèmes dans cette région du monde. On y trouve un des points chauds actuels du globe : le conflit israélo-arabe. Le problème du pétrole qui n'est pas entièrement méditerranéen, mais qui, comme je l'ai dit, joue un grand rôle en Méditerranée, y pèse naturellement comme donnée stratégique et politique. Sur la carte des grands conflits mondiaux, cette région a une valeur stratégique éminente. Il se trouve, je le disais tout à l'heure aussi, que, dans cette sorte d'impasse qu'est devenue la Méditerranée, se livre un très curieux affrontement de l'Est et de l'Ouest. Il est très curieux parce qu'il se livre sur la mer et que la mer n'appartient à personne. L'on voit s'entre-croiser flottes russe et américaine : la flotte américaine s'en va dans la mer Noire et la flotte russe vient croiser au large d'Alger et d'Oran. Un tel affrontement de deux mondes ne se produit, en fait, nulle part ailleurs. Le caractère, par conséquent, éminemment politique de cet endroit est la première difficulté que rencontra notre Communauté lorsqu'elle s'intéressa à cette région du monde.

Une autre difficulté — qui demeure, d'ailleurs — c'est qu'à tort ou à raison, les différents États qui composent notre Communauté n'ont pas, à l'égard de ce monde, la même position politique. Notamment en ce qui concerne le conflit israélo-arabe, on constate entre nous, même si le temps permet de les estomper, des différences d'appréciation et de politique très profondes.

Une troisième difficulté se présente lorsque l'on aborde ce problème. Deux thèses étaient en conflit. Notre rapporteur y faisait allusion ce matin. Il y avait les tenants de ce que l'on appelait hier — je dis hier, parce que le débat me paraît, Dieu merci, un peu dépassé — l'« Europe atlantique » — pour ne pas dire l'« Europe américaine », mais je ne veux choquer personne — et les tenants de l'« Europe européenne », plutôt favorable à une ouverture vers le Sud et à une action régionale que mondiale. Les tenants de ces deux thèses s'affrontaient naturellement dans la conception que l'on pouvait avoir d'une action de notre Communauté en Méditerranée.

A ce conflit politique des thèses relatives au devenir de l'Europe, s'ajoutait — et j'emploie volontairement ce temps passé — un conflit économique. Certains des pays membres de la Communauté ne voyaient naturellement pas d'un très bon œil une ouverture de notre Communauté sur la mer du Sud, parce qu'ils craignaient, et on peut les comprendre, une concurrence directe pour leurs produits. Ils voulaient, au moins en même temps, une ouverture vers le Nord, de façon que la compétition avec leurs produits s'accompagnât d'un élargissement du marché permettant de vendre davantage les mêmes produits.

Cependant, malgré ces difficultés, dont je pourrais prolonger l'énumération, la Communauté est devenue peu à peu présente en Méditerranée. Cela est dû certainement d'abord à des raisons historiques et aux liens d'un certain nombre de nos pays avec le Nord et le Sud. L'article 113 du traité, pour la Tunisie et le Maroc, l'article 227, pour l'Algérie, ont conduit notre Communauté à s'intéresser, je dirais en vertu de notre constitution, à ce Maghreb. En outre, par-delà ces raisons proprement historiques, il fallait bien que notre Communauté s'intéressât à la Grèce et à la Turquie qui, comme je le disais tout à l'heure, sont naturellement des pays européens. L'Association européenne de libre-échange, qui s'est créée après la Communauté, avait laissé ces pays européens de côté. Il n'était pas concevable que l'on continuât à créer les blocs de l'AELE ou de la CEE sans penser à ces pays européens que sont la Grèce et la Turquie. Un devoir et une responsabilité évidents devaient conduire à s'intéresser à ces pays. Furent alors conclus les accords d'association.

Nous eûmes ensuite, en face de nous, cet État d'Israël, dont les structures économiques sont plus occidentales qu'orientales. Il ne fallait pas le laisser isolé dans un monde où il ne pouvait pas trouver son



## de la Malène

expansion économique. Mais, en abordant le problème d'Israël, l'on abordait toute la question de l'équilibre méditerranéen, et il fallait obligatoirement poser le problème des nations arabes. On ne pouvait pas, à moins de prendre un *a priori* politique que notre Communauté ne pouvait se permettre, traiter avec l'État d'Israël sans offrir le même traitement aux États arabes. Par-dessus toutes ces raisons historiques, venues successivement, il fallait bien, naturellement, sous peine de voir se créer des déséquilibres économiques, envisager une prise de conscience globale à l'égard de ce qui compose, je le disais tout à l'heure, l'unité de cette région du monde, c'est-à-dire leurs productions agricoles. C'est ce qui conduisit notre Communauté à proposer et à traiter un ensemble d'accords d'association — relevant les uns de l'article 238, les autres de l'article 113, les uns étant des accords d'association, les autres des accords de commercialisation — de façon à avoir une politique un peu cohérente dans cette région du monde.

Ainsi, malgré les difficultés, par suite des données de l'histoire et de l'économie embrayant sur l'histoire, notre Communauté a fait, sans beaucoup le vouloir, et même sans beaucoup le savoir, une politique méditerranéenne. Postérieurement à cette politique vient la prise de conscience à laquelle nous sommes conviés aujourd'hui. A cette prise de conscience économique de notre politique méditerranéenne, il faut dire que nos alliés et amis américains nous ont beaucoup aidés par la critique globale qu'ils ont faite de notre politique méditerranéenne. Alors que, comme je l'ai dit, nous avons mené une politique commandée par l'histoire, par l'économie ou par la volonté d'équilibrer des produits, les Américains, l'analysant après coup, y ont vu en quelque sorte, de notre part, une volonté politique globale qui, j'en suis sûr, n'y était pas au départ. Ils l'ont constatée, et nous pouvons faire avec eux la même constatation et aboutir à la même prise de conscience économique. En même temps que nos amis américains nous aidaient à cette prise de conscience économique de la réalité de notre politique méditerranéenne, nous arrivions aussi à une prise de conscience politique de la réalité de cette même politique. Dans la dernière conférence de Munich, notamment, nos pays étaient conviés à réfléchir, sur la base d'un mémorandum émanant de mon pays, aux données politiques de cette action.

Devant cette analyse, ce fait et cette prise de conscience, quelle doit être notre réaction ?

Il faut tout d'abord surmonter une difficulté qui apparaît comme une contradiction : nous avons une politique — qu'on le veuille ou non, c'est un état de fait — et une politique, cela suppose un ensemble cohérent. Or, nous avons en face de nous des États extraordinairement divers, sur tous les plans de l'économie et du politique. Il faut donc concilier une politique et des États partenaires essentiellement divers. C'est la première difficulté d'une action en Méditerranée, et elle est d'importance.

Il faut aussi que nous prenions conscience des responsabilités que nous avons dans ce Bassin méditerranéen. Je voudrais qu'à cet égard nous n'ayons pas une conception visuelle du problème. Si vous regardez la carte, l'Europe est assise en quelque sorte sur la Méditerranée, qui lui sert de support ; mais cette vision est fautive. Si l'on a une vision pondérée de la puissance politique et de la puissance économique, l'on voit, en réalité, une énorme Europe et, en dessous, une mosaïque de petits États, assez peu importants du point de vue politique et du point de vue économique. C'est cela qui doit dicter notre attitude. Non pas, certes, que nous devions, si peu que ce soit, voir dans notre Sud une zone d'influence, mais nous devons prendre conscience de nos responsabilités.

D'abord, nous sommes et resterons le principal marché, pour ne pas dire l'unique marché — c'est peut-être regrettable, mais c'est un fait, et pour longtemps — de cette région méridionale de notre Europe. C'est la première raison de cette prise de conscience de nos responsabilités.

Nous sommes aussi responsables, dans la même mesure, étant leur principal marché, de leur développement. Nous avons donc, toujours en écartant toute idée de zone d'influence, une responsabilité particulière à cet égard.

Enfin, connaissant à quel point cette région du monde est éminemment politique, nous avons le devoir de faire tout ce qui est en nos moyens — et, si, pour le moment, nos moyens directement politiques sont faibles, nos moyens économiques sont puissants — pour dédramatiser ce qui se passe dans cette région du monde et, par une œuvre de longue haleine, la conduire vers une situation un peu plus pacifique que celle qu'elle connaît actuellement.

Ces objectifs sont certes louables et ambitieux, mais je les crois à la mesure de notre Communauté. Dans cette perspective, le rapport de M. Rossi est venu à son heure. Nous nous devons de lui donner aujourd'hui et demain l'importance et l'application qu'il mérite.

Cette politique de marchés, d'aide au développement, de dédramatisation de la politique par la promotion de l'économie, nous devons y travailler d'abord, naturellement, par l'organisation et le perfectionnement de ce que nous avons fait, c'est-à-dire les débouchés des produits agricoles.

Nous devons, sur le plan des principes commerciaux — qui chagrinent souvent nos voisins américains ainsi que les membres du GATT, qu'ils soient canadiens ou japonais — dire qu'il faut aller *progressivement* vers une zone de libre-échange. Les préférences réciproques que nous avons établies, on aurait tort de croire que nous les avons établies dans l'intérêt de l'Europe. Nous les avons établies pour qu'elles soient adaptées en quelque sorte aux capacités de ces pays

**de la Malène**

de supporter la pleine concurrence internationale. Dans la mesure où ils seront à même de la supporter, les mécanismes mis en place devront progressivement s'atténuer.

Il est un domaine dont il est évidemment difficile de parler, parce que la Communauté s'y est révélée très inférieure à sa tâche : la politique énergétique. Il est navrant, même si la Méditerranée ne représente pas tout le pétrole, que notre Communauté ne puisse pas, dans ce domaine essentiel, jouer le rôle qui devrait être le sien.

Il y a aussi une politique de main-d'œuvre. Il y a enfin une politique de développement industriel. Nous en traiterons bientôt, à propos d'un rapport important sur la politique industrielle. Nous aurons l'occasion d'aborder la question de la répartition des responsabilités entre l'Europe et les pays en voie de développement. Le Bassin méditerranéen a un grand avenir industriel potentiel, ne fût-ce que parce qu'il est riche en main-d'œuvre et situé sur des axes de communication.

Il faudra aborder aussi — dernier moyen cité par M. Rossi — la question de l'aide technique et financière.

En tout cas, il y a une chose que nous ne devons pas faire dans cette région du monde ; c'est, comme tel ou tel grand, intervenir à concurrence de 4,5 milliards de dollars pour l'aide militaire et de 1,5 milliard de dollars pour l'aide civile. Nous regrettons une telle politique. Nous devons, bien au contraire, créer en Méditerranée une zone, non pas d'influence, mais de stabilité, essayer de conduire nos voisins du Sud à une situation à la fois de progrès économique et de paix politique. Voilà, je crois, une tâche à la mesure de notre Communauté et sur laquelle nous pourrions tous aisément nous accorder.

*(Applaudissements)*

M. le Président — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, il peut paraître surprenant que le Parlement consacre aujourd'hui un débat aussi intense et aussi approfondi aux questions concernant la politique européenne dans le Bassin méditerranéen. On pourrait en effet prétendre que quatre des six États membres des Communautés européennes ne sont pas directement intéressés à ces problèmes. En considérant, comme je le fais, d'ores et déjà les Communautés européennes dans la perspective de l'élargissement, il faudrait même dire que sept membres au moins de la future Communauté des dix n'ont contracté, si l'on se réfère à leur histoire politique, aucun engagement dans la zone qui fait l'objet de notre débat. Il importe néanmoins de constater que, si certains États membres ont intérêt à la mise en œuvre d'une

politique convaincante des Communautés européennes dans le Bassin méditerranéen, cet intérêt ne se limite toutefois pas à eux, car il est commun à tous les États membres et à la Commission des Communautés européennes. Mieux même, je crois qu'il est utile de souligner aujourd'hui et en ce lieu que les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays candidats ne laissent pas supposer que l'intérêt manifesté par les Communautés européennes pour la politique méditerranéenne diminuerait après l'adhésion. Je crois qu'on peut dire que les Communautés européennes entendent assumer cette tâche politique non seulement dans leur forme actuelle, mais aussi dans la forme élargie qui sera la leur dans quelques années.

La Commission européenne est très reconnaissante au rapporteur et à la commission des relations économiques extérieures de nous avoir donné aujourd'hui l'occasion de débattre de la politique mise en œuvre par les Communautés européennes dans le Bassin méditerranéen. Il est sans doute prématuré de vouloir, dès à présent, développer une conception cohérente de la politique méditerranéenne des Communautés européennes. A dire vrai, le rapporteur lui-même est disposé à nous accorder un délai de quelques mois pour nous permettre d'exposer également au Parlement européen comment nous envisageons la mise en œuvre de cette politique à l'avenir. Il me semble néanmoins qu'il ne serait pas inutile de vous donner d'ores et déjà, au nom de la Commission, certaines indications quant aux réflexions qui nous inspirent dans ce domaine. Ce faisant, je peux immédiatement enchaîner sur les observations impressionnistes et importantes qui ont déjà été faites sur le rapport au cours de la discussion. Monsieur le Président, l'attitude de la Commission des Communautés européennes à l'égard des pays du Bassin méditerranéen est dictée par une série de principes qui contiennent probablement déjà des éléments de réponse aux questions soulevées par M. Rossi et d'autres orateurs au cours de leurs interventions. Permettez-moi de relever plus particulièrement trois des principes dont je viens de parler.

Le premier de ces principes consiste à rechercher, dans nos relations avec les pays du Bassin méditerranéen, un rapport harmonieux entre l'interdépendance réciproque d'une part, et le respect mutuel de l'indépendance d'autre part. Je crois que c'est là un principe important. Je voudrais en effet dire tout à fait clairement au nom de la Commission que nous n'avons jamais eu l'intention, en concluant des accords avec les pays du Bassin méditerranéen, d'y créer un nouvel état de dépendance. En concluant des accords, nous respectons, comme toujours, le désir de ces pays de déterminer eux-mêmes leur propre avenir. Toutefois, nous respectons aussi le désir que ces pays ont, comme nous-mêmes d'ailleurs, d'insérer cet avenir autonome dans le cadre d'actions communes.

**Dahrendorf**

Je voudrais dire que le rapport équitable établi entre les interdépendances réciproques et l'indépendance des parties contractantes est précisément une caractéristique — et doit en rester une — des accords conclus avec les pays du Bassin méditerranéen. Je le dis en faisant abstraction du fait que plusieurs de ces accords prévoient la possibilité, pour certains pays du Bassin méditerranéen, d'adhérer un jour aux Communautés européennes. C'est justement dans ce contexte qu'il m'apparaît important de souligner que cette question devra, elle aussi, être librement et souverainement tranchée par les pays intéressés et que les interdépendances créées aujourd'hui ne doivent pas anticiper sur la décision qui sera finalement prise. Les interdépendances réciproques et le respect de l'indépendance de ces pays sont donc indissociables dans le cadre précisément des relations que nous entretenons, au niveau européen, avec une zone dont les problèmes, les difficultés et l'importance n'échappent à personne.

Le second de ces principes a trait à un sujet qui a été abordé aujourd'hui par différents orateurs et qui joue un rôle particulièrement important dans le rapport de M. Rossi : c'est celui d'une politique méditerranéenne commune et uniformisée. Monsieur le Président, permettez-moi de dire, au nom de la Commission, que nous comprenons fort bien — et nous souscrivons à ce projet — que l'on veuille développer une conception commune pour notre politique dans le Bassin méditerranéen. Mais je ne suis pas tout à fait sûr que cette conception commune doive se traduire par des mesures identiques, des traités de même nature dans tous les domaines du Bassin méditerranéen. A vrai dire, je suis particulièrement reconnaissant à M. Kriedemann d'avoir souligné dans son intervention qu'harmonisation n'est pas synonyme de nivellement. Revendiquer les mêmes avantages pour des pays différents signifie que l'on veut, pour ces pays, des choses qui seront, le cas échéant, très différentes. On veut leur offrir des possibilités identiques de développement, mais pour concrétiser ces possibilités, il faut employer des moyens de nature différente. Ce n'est pas sans intérêt ni, je vous l'avoue, sans un certain amusement que j'ai appris au cours du débat que le mot « mosaïque » pouvait également être une injure. Or, pour celui qui éprouve, à l'égard des mosaïques qui se sont précisément constituées dans un lointain passé dans le Bassin méditerranéen, une sympathie esthétique irrésistible, il est de prime abord surprenant d'entendre que ces œuvres d'art seraient erronées ou mauvaises et qu'il faudrait agir autrement. Monsieur le Président, j'affirme, quant à moi, que si les Communautés européennes réussissent à constituer, grâce à la politique mise en œuvre dans le Bassin méditerranéen, une mosaïque qui puisse être comparée avec les grandes mosaïques qui ont été créées, disons, au temps des Romains, elles pourront prétendre avoir poursuivi une bonne politique dans le Bassin méditerranéen. C'est pour cette raison que je voudrais

inviter M. Rossi, avec toute l'estime que j'ai pour lui, à participer une nouvelle fois à une discussion d'ordre esthétique sur la question de savoir si notre objectif ne devrait pas être de mettre en place une mosaïque bien conçue, une mosaïque considérée comme une œuvre d'art, une mosaïque dont les différents composants placés en différents endroits forment tout de même un ensemble cohérent. C'est précisément le but que nous devons atteindre dans le Bassin méditerranéen.

Il s'agit par conséquent d'élaborer une conception commune qui respecte les caractéristiques propres de chaque pays méditerranéen comme leurs différents liens historiques et qui tienne aussi compte de leur indépendance. Monsieur le Président, il est facile de parler du Bassin méditerranéen. Mais il suffit — et M. de la Malène a évoqué cet aspect au cours de son intervention — de faire une seule fois en pensée le tour de la Méditerranée pour se rendre compte à quel point les traditions, les régimes économiques, les systèmes politiques, de même que les conceptions et les désirs politiques de ces pays sont variés et pour être convaincu qu'une conception commune à l'égard de ces différents pays ne saurait s'exprimer par des réglementations et des accords identiques.

Je ne m'élève pas pour autant contre la nécessité de mieux coordonner notre politique et de la considérer globalement, ce que nous avons d'ailleurs fait jusqu'à présent. Cette conviction devrait toutefois nous inciter à respecter davantage — peut-être, un peu plus que ne le dit l'exposé des motifs joint au rapport — la diversité des accords que nous avons conclus avec les pays du Bassin méditerranéen.

Cette considération m'amène à évoquer un troisième principe, qui revêt une importance primordiale pour notre politique dans le Bassin méditerranéen. A ce propos, je tiens tout particulièrement à exprimer ma reconnaissance pour la position émise dans le rapport, dans l'exposé des motifs, et qui a été défendue par les différents orateurs. Nulle part, il n'existe, à un degré aussi prononcé que dans le Bassin méditerranéen, une contradiction aussi flagrante entre nos intentions politiques et les instruments dont nous disposons pour traduire ces intentions dans les faits.

Quant à moi, je suis convaincu que les instruments de politique commerciale dont nous disposons dans le cadre de nos accords actuels avec les pays méditerranéens ne peuvent contribuer que dans une très faible mesure à atteindre l'objectif que nous nous sommes assignés.

Nul d'entre nous ne croit que les conditions indispensables à la stabilité et au développement économiques garantissent, à elles seules déjà, l'établissement d'un ordre de liberté dans tous les pays du Bassin méditerranéen. Mais nous croyons aussi qu'il est impossible d'établir cet ordre de liberté si le

**Dahrendorf**

développement et la stabilité économique ne sont pas assurés.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est important de contribuer à assurer ce développement et cette stabilité. Nous pensons également que, ce faisant, nous voyons plus loin que ne semblent le faire les pays qui se manifestent principalement dans le Bassin méditerranéen par leur présence militaire.

Mais apportons-nous réellement une contribution au développement et à la stabilité de ces pays? Les moyens dont nous disposons suffisent-ils à atteindre cet objectif? Sont-ils en particulier suffisants dans le cadre de nos accords d'association, par exemple de l'important accord conclu avec la Turquie?

Je crois que, dans ce contexte, il se pose une question sur laquelle le Parlement a déjà pris maintes fois position et sur laquelle il se prononcera sans doute une nouvelle fois aujourd'hui dans le cadre du débat sur les instruments de politique commerciale.

On peut se demander si les Communautés européennes n'ont pas interprété de manière trop restrictive les dispositions de l'article 13, voire celles de l'article sur la base duquel sont conclus les accords d'association, et s'il ne faudrait pas considérer que l'article 113 offre également des possibilités de coopération dépassant les préoccupations purement commerciales — peut-être dans les domaines que M. Müller a évoqué aujourd'hui au nom de la commission politique — notamment dans le domaine de la coopération technique et économique, qui permettraient d'apporter une contribution importante au développement interne des pays intéressés.

Ce sont là trois principes dont la Commission des Communautés européennes s'inspire pour élaborer ses propositions dans ce domaine: l'établissement d'un rapport harmonieux entre les interdépendances réciproques et l'indépendance, l'élaboration d'une conception globale qui respecte toutefois les particularités internes et la recherche d'une voie menant de relations purement commerciales avec les pays méditerranéens à des relations qui s'étendent à de nombreux autres domaines.

Nous nous efforçons tout d'abord de compléter concrètement les accords qui sont déjà conclus par de nouvelles conventions.

Vous n'ignorez pas que nous négocions pour l'instant avec la République arabe unie et avec le Liban. Nous allons entamer des conversations exploratoires avec Chypre. Nous espérons que le Conseil décidera prochainement de nous conférer le mandat qui nous permettra d'entrer également en pourparlers avec l'Algérie.

Par nous, les négociations avec les pays du Maghreb ont une très grande importance, car elles nous permettront de mieux comprendre les tâches

qui nous incombent, compréhension qui n'apparaît pas toujours dans les accords que nous avons conclus jusqu'à présent.

L'accord entre les Communautés européennes et Malte, que nous avons examiné aujourd'hui, témoigne, me semble-t-il, que la politique mise en œuvre par les Communautés dans le Bassin méditerranéen est engagée dans la bonne voie.

Je dirai en même temps — la plupart d'entre vous le savent — que la Commission des Communautés européennes a également tenu compte de l'importance particulière des problèmes qui font l'objet de notre débat d'aujourd'hui en créant au sein de la direction générale compétente, une direction spéciale chargée des relations avec les pays du Bassin méditerranéen. Cette décision devrait aussi nous permettre de développer de manière plus intensive et plus concentrée encore nos relations avec ces pays.

Monsieur le Président, le rapporteur du Parlement a insisté, dans son rapport comme dans l'exposé introductif qu'il a présenté oralement en séance, sur trois domaines dont il espère qu'ils connaîtront des progrès rapides dans le cadre du développement de nos relations avec les pays du Bassin méditerranéen.

Il s'agit tout d'abord de la possibilité d'orienter plus nettement nos accords en fonction de produits déterminés, qui ont une importance particulière pour ces pays. Pour celui qui n'est pas un profane en la matière, il est évident qu'en l'occurrence, le rapporteur a surtout songé à la possibilité d'élaborer à l'égard des pays du Bassin méditerranéen une politique commune dans le secteur des agrumes.

L'exécutif se rallie volontiers à cette suggestion, qui a au demeurant été approuvée par la commission politique si j'ai bien suivi la discussion.

Permettez-moi de souligner en même temps que les problèmes liés aux accords par produits spécifiques ne sont pas non plus exempts de certaines difficultés. Les accords par produits ou, en d'autres termes, les efforts déployés en vue d'élaborer une politique commune à partir de certaines productions importantes pour ces pays gravitent non loin de la sphère de certain accord à long terme sur les textiles de coton, qui n'est pas dénué de sens dans le secteur textile, qui peut sans doute prêter à discussion dans un autre contexte, mais que je considérerais à contrecœur comme un accord modèle applicable dans tous les domaines de la production.

Il n'est donc pas très facile de trancher la question de savoir de quelle manière on peut, non seulement du point de vue de la politique des prix mais aussi quant aux quantités qui pourront éventuellement être importées, prendre des décisions fondamentales à la place d'autrui, sans que les États membres eux-mêmes aient leur mot à dire.

**Dahrendorf**

Ces considérations ne doivent pas faire croire que je suis fondamentalement opposé à cette proposition, qui fait partie du contenu du rapport à l'examen. Mais j'ai tenu à les faire ne serait-ce que pour faire apparaître que la réalisation de cette proposition convaincante pourrait se heurter à bien des difficultés.

La deuxième proposition faite dans le rapport Rossi porte sur la possibilité de conclure des accords régionaux. Je crois que cette proposition tient fort bien compte des remarques que j'ai faites à propos de la diversité des situations existant dans les pays méditerranéens. A mon avis, cette proposition pourrait précisément offrir un point de départ important pour parvenir, à partir de cette multitude d'accords, à une harmonisation qui n'aboutisse pas à l'uniformité, mais à une mosaïque pouvant être qualifiée d'œuvre d'art.

La troisième proposition, celle d'une concertation accrue dans le domaine de la politique méditerranéenne des Communautés, trouve un écho tout à fait favorable auprès de la Commission. Nous sommes parfaitement d'accord avec le rapporteur pour dire qu'une telle concertation accrue est indispensable. Nous espérons pouvoir atteindre rapidement cet objectif. Nous espérons aussi — et je reviens par là sur une remarque faite par M. de la Malène — que cela se fera d'une manière non dramatique. Car moi aussi, je suis d'avis que l'une des tâches à accomplir par la Communauté dans le bassin méditerranéen consiste à ôter tout caractère dramatique à une situation qui, même dans ce cas, comportera trop de drames encore.

A ce propos, la commission politique propose de remplacer le paragraphe 4 de la proposition de la commission des relations économiques extérieures par un paragraphe 4 nouveau. Il n'appartient pas à l'exécutif de s'immiscer dans les travaux du Parlement. Mais si je me permets de le faire observer, c'est parce que j'estime que le nouveau paragraphe 4 ne remplace pas, à vrai dire, la demande faite dans le paragraphe 4 du rapport de la commission, à savoir que l'exécutif soumette au Parlement européen avant la fin de 1971 la définition des objectifs et des instruments d'une politique globale de la Communauté dans le bassin méditerranéen. L'exécutif est en tout cas disposé à le faire. Nous nous réjouissons de pouvoir soumettre une telle proposition au Parlement à la lumière des développements qu'aura connu la situation au cours des prochains mois. Nous estimons de même que les tâches politiques des Communautés, définies dans le paragraphe 4 proposé par la commission politique, sont justifiées et je me demande si la possibilité n'existe pas de tenir à la fois dûment compte de ces deux aspects dans une résolution. Je ferai observer en marge que, dans le paragraphe 4, on se réfère à une formule qui a déjà intéressé le Parlement à des époques an-

térieures, qui intéresse d'ailleurs aussi la Commission, à savoir la formule Davignon, donc la formule de la coopération directe entre les États membres dans le domaine de la politique étrangère. A l'heure actuelle, force est de constater que cette formule a permis aux États membres d'aborder un grand nombre de problèmes qui n'avaient plus été — ou alors superficiellement — examinés depuis longtemps. Je serais néanmoins fort heureux que le Parlement s'en tienne à cet égard à sa position initiale et, s'il en décidait ainsi, expose clairement qu'il est de notre intérêt que les institutions des Communautés européennes participent à toutes les consultations organisées d'après la formule Davignon. Les délibérations entre les États membres seraient probablement beaucoup plus fructueuses s'il était possible d'en traduire immédiatement les résultats dans les activités des institutions de la Communauté européenne.

C'est pourquoi il faudrait, à notre avis, mentionner également dans le paragraphe 4 nouveau — qui pourrait d'ailleurs tout aussi bien être un paragraphe nouveau intercalé entre les points 3 et 4 ou entre les points 4 et 5 — que les ministres des Affaires étrangères des États membres de la Communauté sont invités à poursuivre leurs consultations conjointement avec la Commission des Communautés européennes. J'estime qu'en ajoutant « conjointement avec la Commission des Communautés européennes » on compléterait judicieusement les consultations entre les ministres des Affaires étrangères et la commission politique avec la participation d'une autre institution des Communautés, à savoir l'institution que j'ai l'honneur de représenter ici.

Monsieur le Président, de nombreux orateurs ont souligné à bon droit que les Communautés européennes ont une grande tâche à remplir dans le bassin méditerranéen. On hésite quelque peu à employer dans ce contexte les grands mots que l'on prononcerait volontiers si l'Europe était réellement capable — mais ce n'est pas encore le cas — d'une action efficace. Je reste néanmoins convaincu — et je crois que je peux le dire au nom de la Commission — que l'Europe se montre sous son meilleur jour dans le domaine de la politique méditerranéenne. Je suis persuadé que les attaques dont cette politique fait l'objet sont encore moins justifiées que d'autres attaques auxquelles nous sommes exposés en notre qualité de Communautés européennes.

Je suis certain que nous assumons en Méditerranée une responsabilité que l'Europe doit assumer, car nous sommes en mesure d'y contribuer à l'établissement d'un ordre de paix, alors que d'autres pays éprouvent manifestement beaucoup de difficultés à agir en ce sens. Je suis néanmoins tout aussi convaincu que les Communautés européennes ne pourront être à la hauteur de leurs responsabilités que si elles se décident à recourir plus fortement que

**Dahrendorf**

par le passé à toutes les possibilités offertes par les traités et à prouver précisément dans le bassin méditerranéen, que les traités ne nous empêchent pas d'agir, mais nous invitent au contraire à l'action.

C'est pourquoi je peux dire que nous nous félicitons tout particulièrement que, dans la proposition de résolution et dans l'exposé des motifs, on souhaite que les instruments des Communautés européennes soient complétés.

Permettez-moi, pour terminer, de remercier chaleureusement, au nom de l'exécutif, le rapporteur et la commission compétente et d'exprimer l'espoir que le Parlement prendra une décision qui vous aidera et nous aidera dans les efforts que nous déployons en commun pour assumer, de manière significative, une part importante de responsabilité européenne.

*(Applaudissements)*

M. le Président. — Je remercie M. Dahrendorf.

La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, nous attendions depuis longtemps que ce Parlement soit appelé à discuter de cette série de problèmes si importants, connue sous le nom de politique méditerranéenne de la Communauté. En effet, il nous semblait nécessaire avant tout que l'Assemblée soit informée des orientations et des objectifs fondamentaux de cette politique qui, tout le monde le sait, n'est pas nouvelle, mais est menée depuis longtemps par la Communauté sans pour autant que cette Assemblée en connaisse les objectifs et les moyens. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous considérons comme très positif qu'une initiative parlementaire, prise par la Commission des relations économiques extérieures et concrétisée dans le rapport Rossi actuellement soumis à notre examen, incite la Commission et le Conseil à faire connaître leurs propositions et leur plate-forme politique. Mais cela ne suffit pas. En effet, il ne faut pas confondre les rôles, celui du Parlement et celui de la Commission et du Conseil. Ce Parlement, mes chers collègues, ne donne pas de réponses, il pose des questions ; c'est du moins ainsi que j'ai compris le rapport de M. Rossi. Ce n'est donc pas ce Parlement qui a fait la politique méditerranéenne des Communautés jusqu'à présent. Ce sont d'autres organismes et, si ce que dit le rapport de M. Rossi est exact (et je le crois), c'est-à-dire si l'état actuel des relations entre la Communauté et cette partie du monde peut s'expliquer par la diversité des positions des États membres, exprimées en préalable politiques, auxquels nous n'avons pas encore pu renoncer ; si tout cela est vrai, dis-je, c'est-à-dire s'il est vrai que la substance de la politique méditerranéenne de la Communauté relève toujours de la compétence des États, alors il est certain, mes chers collègues, que le Conseil de ministres devrait être ici présent pour ré-

pondre aux questions du Parlement, puisque c'est en son sein que s'exerce, à travers une série d'accords entre les États membres, le pouvoir de décision bien connu.

Or, la principale raison de notre mécontentement réside dans le fait que cet organisme, auquel incombe la plus grande responsabilité politique de cette action communautaire dans le bassin méditerranéen n'est pas ici pour nous répondre ; de sorte que notre débat se transforme pratiquement en une série de questions soulevées par les uns et les autres et qui ne trouveront pas de réponse, car je pense que même l'intervention pourtant intéressante et autorisée que vient de faire M. Dahrendorf ne peut être considérée comme telle.

Il est absolument inconcevable (j'en reviens encore une fois au rapport de M. Rossi) que les objectifs d'une politique globale dans le bassin méditerranéen ne soient toujours pas définis.

Le paragraphe 4 de la résolution que nous soumet la commission des relations économiques extérieures, demande précisément qu'avant la fin de l'année en cours, la définition des objectifs d'une politique globale dans le bassin méditerranéen soit soumise au Parlement, alors que cette politique globale s'est à présent concrétisée en une longue série d'accords indiquant quelle est cette politique.

J'estime toutefois que le paragraphe 4 de la résolution, tel qu'il est proposé par notre commission, est plus acceptable et, dans une certaine mesure, plus perfectionné, plus respectueux des droits de ce Parlement que ne l'est l'amendement proposé par M. Müller au nom de la commission politique.

Abstraction faite des appréciations purement politiques qui ont été formulées par M. Müller et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, il est certain qu'il existe une différence substantielle entre le fait d'inviter la Commission et le Conseil à rendre compte au Parlement de la plate-forme politique de la Communauté dans le bassin méditerranéen et celui d'adresser un vague appel à des autorités non communautaires, tels les ministres des Affaires étrangères des six pays, afin qu'ils fournissent, dans un délai non déterminé, des indications tout aussi vagues et générales.

Si déjà, mes chers collègues, nous devons déplorer le grave retard avec lequel nous parviendrons (si jamais nous y parvenons) à une véritable discussion politique avec des interlocuteurs valables et réels, imaginons ce qui arrivera ou ce qui pourra arriver si l'Assemblée accepte l'amendement Müller et soumet pratiquement hors du cadre de la Communauté, à des organismes qui n'ont aucun rapport avec nous, qui ne sont nullement tenus de répondre à nos questions, le problème auquel notre Parlement s'intéresse à présent depuis des heures !

### D'Angelosante

Dans la mesure où il se penche sur une politique qui, jusqu'à présent, n'a pas été rendue publique, le rapport de M. Rossi représente un effort louable, bien qu'insuffisant, hélas. De vastes parties de ce rapport restent néanmoins positives, naturellement toujours avec les réserves d'ordre institutionnel que nous avons déjà formulées et les observations sur le fond que nous allons exposer. Par exemple, nous estimons qu'il est tout à fait positif d'essayer de trouver un point de contact et d'harmonisation dans la politique communautaire à l'égard des six pays méditerranéens, en procédant par produits et non par pays. Mais, tout en étant d'accord sur ce point, je me demande néanmoins quel sera l'instrument juridique appliqué : faudra-t-il revoir tous les traités, tous les accords en vigueur ? Quelle sera l'attitude de nos partenaires ? Qu'arrivera-t-il ensuite ?

Cette proposition présente, à mes yeux, une perspective politique quelque peu vague, même si, je le répète, elle reçoit notre approbation.

C'est pourquoi, dans les conditions où nous nous trouvons actuellement, nous pouvons examiner la politique méditerranéenne de la Communauté sous son aspect réel. Comme nous le savons, cette politique se traduit par des accords d'association préférentiels ou commerciaux au sens le plus large du terme, qui peuvent faire l'objet d'une appréciation commune.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours prononcé par M. Dahrendorf au nom de la Commission et je me suis efforcé de retenir les principes qu'il a énoncés comme étant à la base de la politique méditerranéenne de la Communauté.

Ces principes me paraissent plutôt modestes ; j'estime, en effet, qu'une politique doit reposer sur des bases plus concrètes et mieux spécifiées. De toute façon, nous ne sommes pas du tout d'accord avec la référence qu'il a faite à l'idée de mosaïque, pour expliquer la différenciation entre les accords. On ne peut parler ici d'instruments internationaux de nature différente, appliqués selon les conditions économiques de nos partenaires ; nous n'avons pas développé une action commune et harmonisée, mais une action différenciée sur la base objective des caractéristiques économiques, de la prédominance de l'agriculture ou d'autres secteurs ; nous avons fait une différenciation sur la base d'une sélection politique, différenciation qui est purement et simplement discriminatoire. La mosaïque n'a rien à voir ici ; la disparité de traitement que l'on justifie en arguant de différences objectives est tout à fait étrangère à notre propos. Il suffit d'ailleurs, pour le prouver, de rappeler brièvement la situation réelle, telle qu'elle se présente aujourd'hui, et la façon dont la politique méditerranéenne de la Communauté s'est manifestée.

Qui sont nos partenaires ? Ce ne sont pas tous les pays du bassin méditerranéen. Nous savons qui ils

sont et nous savons également quels sont les pays qui ne sont pas encore admis aux négociations : ce sont la République Arabe Unie, l'Algérie, l'Albanie, c'est-à-dire, d'une façon générale, des pays qui présentent des caractéristiques politiques bien déterminées. M. Dahrendorf nous a dit que, dans le courant de l'année, le Conseil autorisera l'ouverture de négociations avec l'Algérie. Or, l'Algérie avait présenté une demande, elle s'était adressée aux Communautés pour négocier un accord, avant le Maroc et la Tunisie, avec lesquels nous avons conclu un accord en 1969, c'est-à-dire il y a deux ans. Comment se fait-il qu'en ce qui concerne l'Algérie nous attendions toujours l'autorisation d'engager les négociations ? Cette constatation vaut également pour la RAU qui a présenté sa demande il y a longtemps déjà, et je ne parlerai pas d'autres pays qui n'ont pas présenté de demande (on attache ici une grande importance au fait que les pays doivent présenter une sorte de demande à la Communauté et que, s'ils ne l'ont pas fait, ils ne peuvent conclure un accord avec elle).

La forme juridique constitue une nouvelle discrimination. M. Dahrendorf a rappelé le problème posé par l'article 113 du traité, auquel je ne m'attarderai pas, car cette question absorberait à elle seule tout le temps qui m'est imparti. L'article 113 est applicable à condition que la période de transition soit révolue, ce qui n'est pas le cas pour nous, puisque nous nous trouvons dans une deuxième phase transitoire de la politique commerciale commune fixée par voie de règlement en 1969, et qu'on ne peut donc pas encore parler de véritable politique commerciale commune des six pays.

De toute façon, nous constatons que sans raison objective apparente, sans motif juridique valable, on a eu recours tantôt à l'article 238 du traité, tantôt à l'article 113 ; notre collègue Rossi l'a d'ailleurs souligné à juste titre dans son rapport, en faisant remarquer que dans certains cas, par exemple dans le cas d'Israël, on a eu recours à l'article 113, alors qu'on se trouvait devant un accord d'association de fait, même s'il ne l'était pas de droit.

L'arbitraire qui a présidé au choix de l'instrument juridique et qui n'est pas autorisé par le traité, constitue également un élément de discrimination que nous dénonçons.

Enfin, chers collègues, Monsieur le Président, la discrimination la plus grave résulte du contenu des accords, c'est-à-dire du traitement diversifié que M. Dahrendorf qualifie de mosaïque mais qui à mon avis n'est nullement une mosaïque.

Nous pouvons ainsi retracer le développement qu'a suivi l'activité de la Communauté et de ses partenaires pour en arriver aux conditions présentes, inégales et diversifiées.

Il est évident que le traitement de beaucoup le plus privilégié a été réservé aux pays qui s'insèrent dans

**D'Angelosante**

un schéma politique et militaire très précis, c'est-à-dire à la Turquie, à la Grèce, à l'Espagne et à Israël. Il est tout aussi évident qu'à l'intérieur de ce cadre privilégié on a procédé à une nouvelle sélection en faveur de pays dont nous ne devrions pas approuver le régime. Je me demande, par exemple, quel peut être le sens d'une deuxième étape, prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord préférentiel conclu avec l'Espagne, et, plus particulièrement, le sens du point 3 de cet article où il est dit que « le passage de la première à la deuxième étape s'effectue par un commun accord des parties contractantes, pour autant que les conditions soient réunies ».

Quelles sont ces conditions ? S'agit-il de conditions politiques, économiques ou commerciales ? Je me suis posé cette question ces derniers mois, lorsqu'une série de problèmes politiques extrêmement graves, que je ne rappellerai pas ici, ont attiré notre attention et celle du monde entier sur la situation de ce pays. Ensuite, à l'intérieur même de ces critères sélectifs, la Communauté a encore accordé une préférence exceptionnelle au pays qui s'attache avec dynamisme et détermination à rompre l'équilibre dans le bassin méditerranéen. Je veux parler d'Israël, pays auquel a été réservé un traitement largement privilégié par rapport aux autres partenaires (je m'efforcerai tout à l'heure de le prouver en quelques mots) alors que le contenu des accords que nous avons conclus avec le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie, le Liban et aussi, semble-t-il, de l'accord avec Malte que nous venons d'approuver aujourd'hui, est beaucoup plus limité.

Nous avons déjà eu l'occasion, lors d'une séance précédente, d'attirer l'attention du Parlement sur ce problème, c'est-à-dire sur le fait que les accords sont plus ou moins favorables selon l'attitude et la position politique de nos partenaires. Nous avons cité à cet égard l'exemple, qui nous semblait et qui nous semble toujours probant, des accords conclus avec Israël et avec le Maroc. Nous avons rappelé avant tout, et nous y revenons brièvement aujourd'hui, l'inégalité des clauses de caractère juridique et institutionnel qui, les unes, accordent au Maroc la possibilité de demander la modification de certaines clauses de l'accord en vue de défendre ses exigences de développement, à condition toutefois que ce pays offre une contrepartie appropriée, alors que les autres reconnaissent la plus totale égalité de traitement à Israël. Nous avons rappelé qu'il existe, pour les produits agricoles, une différence de traitement grave, nettement marquée, en ce sens que, pour le Maroc, les agrumes sont quasiment seuls à bénéficier d'une protection, alors qu'en Israël, tous les produits agricoles sont entièrement protégés, notamment ceux qui présentent un intérêt majeur pour ce pays.

Nous avons insisté sur la profonde injustice de la réglementation applicable aux produits industriels. Le Maroc, qui est un pays en voie de développement,

s'est vu accorder oralement le droit d'exporter, en franchise douanière pratiquement totale, sa production industrielle qui n'existe pas. Le rapport de notre collègue Rossi, le relève, non en se référant au Maroc, mais d'une façon générale, pour les pays en voie de développement. Il fait, en effet, remarquer que les pays en voie de développement ne peuvent faire face à la concurrence pour ce qui est de l'exportation de produits industriels et sont obligés (ce que le rapporteur considère à juste titre comme immoral) d'appliquer des salaires faibles précisément pour pouvoir supporter la concurrence industrielle, alors qu'Israël, qui est un pays industrialisé et développé, s'est vu accorder des réductions substantielles et réelles, s'appliquant à une production industrielle réellement existante.

Nous avons mis le doigt sur un des faits les plus graves, mes chers collègues. Ce matin, M. Cantalupo a affirmé, à propos de la clause relative au pétrole de Malte, que cette question n'a pas pu être discutée, étant donné que les négociations sont toujours en cours entre les pays producteurs, les pays acquéreurs et les grandes compagnies pétrolières.

**M. Cantalupo.** — (I) Je n'ai pas dit cela !

**M. D'Angelosante.** — (I) Il me semblait l'avoir entendu, mais cela n'a pas d'importance.

**M. Cantalupo.** — (I) J'ai dit que Malte n'a pas de pétrole.

**M. D'Angelosante.** — (I) Ce que je dis demeure vrai même si cette phrase n'a pas été prononcée, et cela pour la simple raison qu'alors qu'il existe pour tous les pays, et donc aussi pour le Maroc, une clause de réserve au sujet du pétrole, qui renvoie au moment où sera instaurée une politique commune des sources d'énergie et où sera menée une négociation définitive et généralisée en la matière, clause qui n'autorise le Maroc à exporter vers l'Europe que 100 000 tonnes, si je ne me trompe, de pétrole brut et non raffiné par an, Israël, pour sa part, bénéficie d'un traitement identique à celui des pays membres de la Communauté, ce qui n'a rien à voir avec le fait que je n'ai pas bien compris ce matin ou que notre collègue Cantalupo ne se rappelle pas avec précision ce qu'il a dit.

Enfin, mes chers collègues, nous avons déjà dénoncé, et nous y revenons aujourd'hui, la grave situation politique qui découle de l'accord conclu avec Israël, à propos de la définition de la notion de produit originaire. En effet, cette définition, dans la mesure où elle fait entrer dans l'accord les produits minéraux extraits du sol du territoire d'Israël et les produits du règne végétal qui y sont récoltés, sans pour autant délimiter ce territoire, permet d'interpréter cette clause comme si la Communauté considérait



## D'Angelosante

que le territoire d'Israël englobe la partie qu'il a envahie militairement et qu'il continue à occuper.

Ces problèmes, nous les avons soumis il y a longtemps déjà, mais rares sont ceux pour lesquels nous avons eu une réponse.

Si ces observations correspondent à la réalité, si ce que dit M. Müller est vrai, c'est-à-dire s'il est vrai que la Communauté n'a pas voulu assumer un rôle de défenseur de l'ordre et de l'équilibre dans le bassin méditerranéen, mais qu'elle a pratiqué des choix, des sélections, parmi les pays de cette zone sur la base de critères politiques qui, jusqu'à preuve du contraire, sont ceux qu'indiquent les faits eux-mêmes, c'est cette situation générale de déséquilibre dans le bassin méditerranéen (aggravée encore par la présence de la sixième flotte américaine qui, contrairement à ce que pense M. Müller, n'assume pas seulement une fonction de défense de l'OTAN, s'il est vrai qu'en 1958 il y eut une menace d'invasion du Liban, s'il est vrai qu'en septembre 1970 un autre pays du Moyen-Orient a été menacé d'invasion) et non pas la politique de Pierre-le-Grand qui a rendu nécessaire la présence, en Méditerranée, de la flotte soviétique contre laquelle proteste notre collègue Müller. Cette présence, tout comme l'aide soviétique accordée aux pays européens à la demande des intéressés, constituent un facteur décisif pour le rétablissement de l'équilibre dans le bassin méditerranéen et donc pour la paix.

Nous sommes convaincus que sans cette présence en Méditerranée, le déséquilibre, qui est à l'origine des guerres, se serait sérieusement aggravé et aurait rendu la situation plus précaire encore.

Ainsi, et c'est ma conclusion, nous pouvons être d'accord pour dire que dans le cadre politique général en Méditerranée, la CEE doit assumer une fonction particulière, que nous préférons indépendante des deux blocs, et orientée en fonction de lignes politiques et d'objectifs qui lui soient propres. Nous estimons toutefois que pour parvenir à ce but, il est nécessaire que soit pleinement respectée l'égalité et que soit finalement supprimé de la politique de la CEE, qu'elle soit méditerranéenne ou non, tout ce qui équivaut à une politique de déploiements militaires.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, j'aurais préféré prendre la parole avant M. Dahrendorf, pour ne pas l'obliger à avoir éventuellement à me répondre en particulier. D'autre part, j'ai demandé aujourd'hui au groupe auquel je suis apparenté, c'est-à-dire le groupe socialiste, de m'autoriser à prendre la parole en mon nom propre pour dire que je ne partage nullement les vues qui sont exposées dans ce rapport et dans la proposition de résolution qui le précède.

D'ailleurs, le déroulement des débats prouve, à mon avis, que mon appréciation négative, se trouve indirectement confirmée, pour des raisons tout à fait différentes, voire diamétralement opposées certes à celles que viennent d'exposer notre collègue d'Angelosante, par certaines réserves et certaines précisions formulées par M. Dahrendorf. Je voudrais dire que si toute l'affaire se limitait à tenter de mettre de l'ordre dans les différents accords que la Communauté a conclus avec un certain nombre d'États du bassin méditerranéen, nous pourrions évidemment être d'accord, étant entendu que les divergences entre les accords ne sont pas le fruit d'une mauvaise volonté, mais de situations qui varient d'un pays à l'autre, et qui pouvaient également varier en fonction du moment auquel les accords ont été conclus.

Si toutefois nous dépassons le cadre des situations — et je remercie notre collègue Rossi de l'avoir tracé — pour analyser les implications de cet état de choses, c'est-à-dire nos objectifs plus lointains, nous en venons aux raisons de mon profond et net désaccord.

Que signifie la « méridionalisation » des Communautés ? Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que la Méditerranée ne constitue pas seulement la frontière de l'Italie et des provinces méridionales de la France mais de l'ensemble de la Communauté, étant donné que les six pays sont unis au sein d'une Communauté économique. C'est tellement évident qu'il est inutile d'en faire état dans un rapport. En revanche, il y a lieu de se demander ce qu'implique cette notion pour les différents pays du bassin méditerranéen.

Et alors, faisant miennes certaines réserves de nature politique auxquelles M. Dahrendorf a fait allusion et sur lesquelles, à mon avis, il faut insister davantage, je dois dire que la méridionalisation est une orientation qui, selon moi est erronée. En fait, nous devons favoriser la conclusion d'accords avec les pays industrialisés de l'Europe, afin d'équilibrer la Communauté, et nous ne devons plus céder à une tendance qui consiste essentiellement à sacrifier les régions agricoles de la partie méridionale de la Communauté, en particulier de l'Italie, qui subissent l'influence de la concurrence des produits méditerranéens, et cela pour donner de plus amples possibilités d'échanges aux pays industriels, à la partie industrielle de la Communauté (la fameuse Lotharingie communautaire), ainsi qu'aux pays qui entretenaient déjà par le passé des relations particulières avec certains de ces États méditerranéens.

En effet, mis à part l'intérêt français pour les vins d'Algérie, les autres considérations sur les produits confirment mon jugement. Ainsi, par exemple, l'Italie, toute entière mais surtout sa partie méridionale, redoute fortement une prorogation ou un élargissement de l'accord sur les vins algériens, qui constituerait, à ses yeux, une négation de fait ou du moins une mise en question du principe fondamental qu'est la

**Cifarelli**

préférence communautaire. Je crois qu'il faut dénoncer sur ce point le danger de cette méridionalisation que l'on prône avec tant de vigueur au lieu de la juger pour ce qu'elle est et en fonction du respect des équilibres de la Communauté. Je dois ajouter que si nous voulons également considérer l'autre aspect des propositions de M. Rossi, c'est-à-dire la politique de développement — faisons fi des doctrines, puisque, dans la pratique, la doctrine ici ne se substitue ni aux porte-avions, ni aux cuirassés, ni aux éléments de force dans un secteur aussi complexe et aussi tourmenté, et tenons-nous en à l'essentiel —, que faut-il en retenir ? On nous affirme qu'il faudrait viser à uniformiser l'assistance technique et l'orienter résolument vers une politique de développement. Eh bien ! dans ce domaine non plus, l'effort visant à rationaliser les accords en vigueur ne nous semble pas très important. Si toutefois on en arrivait ainsi à envisager, à prévoir une espèce d'accord de Yaoundé pour le bassin méditerranéen, je crois que l'Italie en particulier ne pourrait que s'y opposer, étant donné surtout qu'un tel accord aggraverait les perspectives de déséquilibre dans la partie méditerranéenne de la Communauté.

Il me semble donc que nos efforts de rationalisation soient voués à l'échec, à moins que la tentative de mettre en œuvre une politique d'acquisition de produits agricoles méditerranéens et une uniformisation de la politique de développement n'ouvre pour le bassin méditerranéen la voie à une nouvelle espèce d'accord de Yaoundé, qui pour en être différent n'en serait pas moins dangereux.

Cela dit, je voudrais passer à autre chose. L'avis Müller a développé toute une argumentation, qui a ensuite été défendue par d'éminents collègues, mais avec laquelle je ne puis être d'accord.

Je ne pense nullement que la politique méditerranéenne doivent être différente de la politique tout court de la Communauté européenne. Si nous voulons dire que la Communauté européenne doit progresser dans la voie de l'unité politique, bien au-delà des accords Davignon, si nous voulons dire que l'Europe doit adopter des mesures pour sa propre défense, de façon à devenir rapidement un partenaire valable dans la collectivité internationale, je dirai, moi, vieux fédéraliste, que j'ai toujours été à l'avant-garde sur ce point, et que je suis pleinement d'accord aujourd'hui. Mais si cela signifie — comme l'a dit par exemple M. Müller ce matin — que nous devons renoncer à toute mesure de défense, parce que nous autres, Européens, devrions faire partie de ces hommes qui, tout au long de leur vie, refusent de montrer leurs griffes ; si cela signifie que nous autres Européens ne puissions aller au-delà des accords prudents de Munich, que pouvons-nous dès lors vouloir dire concrètement lorsque nous parlons de méridionaliser la politique communautaire ? Nous voulons agir selon cette mentalité neutraliste qui encourage aujourd'hui de différentes manières l'abandon par

la Communauté, de la place qui lui revient dans le monde libre ; nous voulons surtout — et c'est là, à mon avis, un point qu'il faut clairement souligner — fuir devant la réalité telle qu'elle se présente effectivement, et qui nous obligerait à reconnaître qu'il existe, dans tout le bassin méditerranéen, des situations étatiques et politiques inconciliables. Il y a une situation grecque et une situation espagnole ; il y a une situation albanaise ; il y a une situation yougoslave ; il y a les États tourmentés du Croissant fertile secoués par le conflit du Moyen-Orient ; il y a le problème du pétrole, qui ne concerne pas seulement les États riverains de la Méditerranée, mais également ceux qui sont situés derrière eux ; il y a la situation de l'Algérie, caractérisée par le conflit d'intérêts qui l'oppose à un des États de la Communauté ; il y a les positions de la Tunisie et du Maroc, quelque divergentes ou similaires qu'elles soient. Quelle est, dans ce contexte, la politique méditerranéenne de la Communauté ? C'est pour toutes ces raisons que je dis que nous devons attendre pour discuter de la politique méditerranéenne de la Communauté que la Grande-Bretagne ait adhéré, car cette politique, nous devons l'inscrire dans le cadre d'une politique globale et générale, intéressant le nord et le sud de l'Europe dans le cadre d'une politique vraiment européenne.

Au cours des heures les plus sombres de sa récente histoire, l'Italie a vu opposer à une politique globale, une politique de type méditerranéen, aussi contraire aux traditions du « Risorgimento » qu'au développement politique du pays auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Il existe actuellement, dans le bassin méditerranéen, une tension extrêmement grave, mais ce n'est pas avec de bonnes paroles que nous nous opposerons au poids de l'expansionnisme de Moscou ou de la présence américaine, avec tous les rapports de force qui en résultent.

Si nous voulons éviter — ce qui me semble opportun — qu'une nouvelle « Sainte Alliance » entre Moscou et Washington ne soit conclue par-dessus la tête de l'Europe, nous devons faire avancer la construction politique de l'Europe. C'est cette exigence que nous devons opposer aux hésitations, à la peur, aux demi-mesures, aux propositions stériles qui se font jour lorsqu'il s'agit de cette construction politique.

Face à ces exigences, les timides conclusions de ce rapport — soit dit sans vouloir offenser personne — me paraissent un cautère sur une jambe de bois, si vous me permettez cette image.

Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose catégoriquement à la fois au rapport et à la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (1) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser si, en tant que membre italien, je prends la parole immédiatement après un autre collègue italien, mais une tâche urgente qui m'appelle au bureau de mon groupe ne me permet pas de différer mon intervention.

Je me suis efforcé à diverses reprises, au sein de notre Assemblée, de souligner l'importance et l'urgence d'une discussion approfondie sur les problèmes du bassin méditerranéen. Nous y voici finalement parvenus, ce dont je ne peux que me réjouir. Je dois d'ailleurs féliciter notre collègue Rossi de nous avoir présenté le sujet avec beaucoup de clarté, en faisant ressortir les différents aspects concrets des réalités avec lesquelles nous sommes confrontés, et en cherchant, par l'analyse de ces réalités, à dégager également les orientations d'une politique mieux ordonnée et plus cohérente, plus vaste et plus concrète.

Je crois qu'avant tout nous devons prendre acte de l'état des choses telles qu'elles résultent de décisions prises à des moments et dans des circonstances différentes, et serais-je tenté d'ajouter, dans une optique sensiblement différente de celle que notre collègue D'Angelosante vient d'évoquer. Certains pays dont il a parlé ont maintes fois répété qu'une association à la Communauté ne les intéressait pas, et il va de soi, du moins pour ce qui nous concerne, qu'il n'était pas question d'examiner un problème ainsi posé. Nous avons ce cadre, articulé et complexe, d'une série d'associations, d'accords, différents les uns des autres. Je crois qu'il est impérieux de commencer par mettre de l'ordre dans cette situation. Mais comment procéder ? Il s'agit en effet de savoir quel objectif nous voulons atteindre. On a parlé de la formule de Yaoundé, de solutions pragmatiques à adopter avant ou après la réalisation du grand projet politique que représente une Communauté plus vaste et mieux construite. En réalité, ce ne sont là que des aspects d'un même problème. Étant donné qu'il faut donner une réponse à ce problème, qu'il faut en d'autres termes, mettre de l'ordre, pour ramener progressivement à un dénominateur plus cohérent et plus uniforme tout ce que nous avons fait jusqu'à présent, et qu'à mon avis nous sommes tous d'accord pour dire que les associations et les pactes conclus jusqu'à présent représentent une mosaïque discontinue et dépourvue d'une ligne directrice logique, je serais décidément favorable à cette décision qui nous conduirait à une formule du type de Yaoundé. La plupart des collègues qui ont pris la parole avant moi ont nettement pris position contre cette solution. Pourquoi suis-je dès lors partisan de cette formule ? Tout d'abord parce que j'estime que l'expérience recueillie avec les dix-huit pays associés pourrait nous permettre de ramener des situations et des problèmes qui diffèrent d'un pays à l'autre à un dénominateur relativement unitaire. En deuxième lieu parce que cette formule situe le problème des aides sur un plan de gestion effectivement paritaire. En troisième lieu, parce qu'elle confie la gestion de la

collaboration à des institutions démocratiques paritaires qui obéissent à un critère logique. On entend dire à juste titre : étant donné la situation actuelle, non seulement au niveau des réalités économiques, qui se reflètent d'un pays à l'autre dans les différentes associations réalisées jusqu'à présent, mais également au niveau politique ; étant donné qu'il existe des pays non démocratiques, qui nous ont obligés, comme la Grèce, à mettre une convention aussi approfondie que celle que nous avons conclue avec ce pays au frigo, comment pouvez-vous imaginer parvenir, en partant précisément d'une situation aussi hétérogène et confuse, à un cadre unitaire, à des institutions ? Il s'agit là évidemment d'un problème qui ne se pose pas immédiatement ; il s'agit d'un problème d'avenir. Lorsque M. Dahrendorf, et avant lui M. Kriedemann, ont souligné l'opportunité de tracer une politique d'avenir, prévoyant des étapes successives pour sa réalisation, je crois que si nous le plaçons dans cette perspective, le problème de l'institutionnalisation, qui nous préoccupe tant, peut se révéler moins difficile à résoudre. D'ailleurs, si nous voulons dépasser progressivement un stade de relations purement commercial et mercantile, avec les autres pays riverains de la Méditerranée, qui appartiennent à cette zone du monde essentiellement unitaire et étroitement intégrée à l'Europe, je crois qu'il serait très difficile d'isoler le problème d'un « toit » institutionnel, d'une conclusion qui rassemble autour d'une même table toutes les parties intéressées, et que malgré des points de départ aussi négatifs et même déplorables sous certains aspects, tel celui que je viens d'évoquer, il serait possible de confier progressivement, par étapes, à ces institutions du type de gouvernement démocratique intéressant tous les pays du bassin méditerranéen. C'est là une perspective à long terme, mais, de même que M. Cifarelli, je crois qu'il n'est pas possible de ramener tout ce qui a été fait jusqu'à présent à une question de réorganisation administrative et technique. Le problème qui nous intéresse est beaucoup plus vaste. En ce qui me concerne, tout en relevant les problèmes des régions méditerranéennes et ceux de l'agriculture — et je dirais à ce propos que le problème se posera à nouveau en des termes fondamentaux à propos des autres politiques de la Communauté, qu'il s'agisse du glissement vers le Sud de la politique industrielle, ou d'une politique des structures agricoles créant des conditions nouvelles de compétitivité — je ne tiens pas pour le moment à me laisser trop entraîner par des préoccupations, quelque graves et logiques qu'elles puissent être. J'estime, en d'autres termes, que nous devrions orienter toute notre activité vers un renouvellement réel des relations entre les peuples implantés à l'entour de la Méditerranée. Au demeurant, une politique d'aide, de collaboration, une politique de développement constitue, si vous me permettez cette expression, l'antichambre sinon l'avenue menant à une situation différente dans les relations politiques. Des voix autorisées ont dit que le développement est le nom nouveau qui désigne la paix. Seule une véritable politique de développement, se situant dans le

**Bersani**

cadre d'un *partnership* réel, d'une gestion démocratique, d'une collaboration qui soit courageusement tournée vers l'avenir, vers des perspectives nouvelles, peut introduire ce renouveau dans les termes qui caractérisent l'opposition et la condition politique dans la zone méditerranéenne.

Lorsque, en octobre dernier, nous avons eu la première discussion approfondie, au sein de ce Parlement, sur la politique dans le bassin méditerranéen, j'ai posé un certain nombre de questions à M. Scheel ; je lui ai demandé entre autres s'il estimait que la Commission pourrait nous présenter un mémorandum dans un délai raisonnable ; si l'on pouvait attendre du Conseil de ministres qu'il commence, malgré les difficultés que nous avons tous soulignées, une première étude des problèmes du bassin méditerranéen. M. Scheel a répondu dans les termes que mes collègues se rappellent et que M. Rossi a repris en partie dans son remarquable rapport, c'est-à-dire qu'il estimait possible et souhaitable que la Commission présente un mémorandum et que, pour sa part, il s'engageait à soulever le plus rapidement possible ce problème au sein du Conseil de ministres.

Je suis particulièrement reconnaissant à M. Dahrendorf d'être parmi nous aujourd'hui et d'avoir fait avancer davantage encore la question en précisant que la Commission est prête à élaborer un mémorandum. Il me semble que c'est là déjà un premier pas important et concret dont nous devons absolument nous féliciter, étant donné que les discussions qui se sont engagées ici et par lesquelles nous avons cherché à exercer une pression sur les institutions communautaires afin que le problème soit une bonne fois affronté, ont abouti à cette déclaration selon laquelle l'exécutif est prêt à élaborer, à échéance relativement brève, un mémorandum. D'autre part, le Conseil des ministres a commencé de façon très discrète il est vrai, l'examen de ce problème. Simultanément, le Conseil de ministres des affaires étrangères a déjà inscrit le problème politique qui se pose dans le bassin méditerranéen comme point principal à son ordre du jour. Je crois qu'il s'agit là de deux choses qui peuvent aller de pair ; c'est pourquoi je n'opposerai pas en une alternative aussi catégorique, comme l'ont fait d'autres collègues, le texte du paragraphe 4 de la proposition de résolution élaborée par la commission des relations économiques extérieures, et l'amendement présenté par la commission politique. A mon avis — je crois pouvoir me rallier sur ce point au jugement de M. Dahrendorf — les deux choses peuvent parfaitement coexister : il s'agit de deux lignes qui peuvent progresser de pair, qui peuvent s'intégrer progressivement, ne serait-ce que parce que nous sommes convaincus que nous ne pourrions échapper à un processus difficile, laborieux et réalisable par étapes.

Les problèmes politiques sont certainement fondamentaux ; nous avons évoqué les principaux éléments de détérioration qui se sont fait jour au cours de ces

dernières années dans le bassin méditerranéen qui est progressivement devenu une zone extrêmement chaude, où se font face les superpuissances nucléaires, et qui a connu l'explosion de conflits aussi graves que ceux du Moyen-Orient.

Je crois que seule une série d'initiatives s'appuyant sur une politique de développement ouverte, courageuse et organisée et concourant, grâce à la coordination de nos efforts, à détendre la situation, tout en développant et en concrétisant une possibilité de paix et d'accord entre les peuples du Moyen-Orient, permettra de réaliser les objectifs qui au fond sont communs à presque tous les parlementaires qui sont ici réunis.

Je crois que c'est à l'Europe qu'incombe cette responsabilité fondamentale et que grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne, à la définition d'une politique industrielle et agricole et à une vision plus vaste et plus moderne de sa politique de développement, sur laquelle se concentrent les efforts et les disponibilités généreuses de tant de couches de la population européenne, elle permettra par sa présence sérieuse, son action fondamentale de renouvellement, de trouver une solution aux problèmes qui reposent dans une zone aussi vitale pour nous tous, mais surtout pour les peuples qui sont directement impliqués dans une situation d'instabilité et de danger.

Ce sont là, Monsieur le Président, quelques considérations que je me suis permis d'ajouter à un débat qui de toute manière me paraît pouvoir être qualifié de contribution responsable et concrète de notre Parlement à l'un des problèmes les plus pressants et les plus graves qui intéressent et qui concernent directement notre Communauté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Je félicite et remercie la commission des relations économiques extérieures et son rapporteur, M. Rossi, de nous avoir donné l'occasion d'intervenir au sujet des accords passés par la Communauté économique européenne dans le Bassin méditerranéen.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt M. D'Angelosante. Si je le comprends bien, cette politique d'accords ne lui semble ni équitable ni heureuse. Or, comme cette politique — ce n'est un secret pour personne, même si peu de gens l'ont signalé aujourd'hui — est vivement critiquée aux États-Unis d'Amérique, il se trouve que la politique des accords méditerranéens de la Communauté est attaquée tant sur la droite que sur la gauche. Cela prouve sans doute que cette politique est bonne et qu'elle est vraiment européenne.

Selon M. Dahrendorf, cette politique d'accords est une mosaïque d'art. Nous ne le suivons pas aussi loin. Elle est certainement une mosaïque, mais nous

**Triboulet**

ne saurions jurer qu'elle soit parfaitement harmonieuse et artistique. Je comprends très bien que M. Dahrendorf défende ses enfants, mais nous avons un jugement un peu plus critique.

M. Rossi nous a dit, au nom de la commission des relations économiques extérieures, qu'il faudrait nous efforcer d'harmoniser davantage notre politique commerciale dans le bassin méditerranéen. Je ne pense pas que si j'avais été membre de la commission des relations économiques extérieures, j'aurais ainsi formulé les conclusions. Je suis d'accord sur la nécessité d'harmoniser, mais il ne me semble pas que l'on en ait indiqué le moyen. En effet, il semble, d'après M. Rossi et la commission des relations économiques extérieures, que ce serait à nous, Communauté économique européenne, d'harmoniser notre politique d'accords. Or, si ces accords ne sont pas harmonieux, cela ne tient pas à nous, mais aux pays avec lesquels nous sommes appelés à traiter. Nous, nous avons fait notre effort d'unité. Ce ne sont pas six pays séparément qui vont négocier avec les États du bassin méditerranéen, c'est la Commission des Communautés européennes. Nous avons donc fait notre effort pour avoir une seule politique commerciale à l'égard des pays de la Méditerranée. Mais il se trouve que ces pays, eux, constituent une mosaïque, et que, par suite, il est très difficile d'avoir une politique d'accords harmonieuse avec des pays aussi divisés.

La division, selon M. D'Angelosante, serait purement politique. Mais non, on l'a bien senti dans les arguments de M. Cifarelli, la division porte sur des problèmes économiques et sociaux. Les différences entre les pays qui entourent la Méditerranée sont extrêmement profondes. La seule unité que, dans un discours remarquable, M. de la Malène ait trouvée entre eux, c'est l'unité de climat, l'unité de production agricole. Or, les produits agricoles représentent une part extrêmement différente du produit national brut de chacun des États qui entourent la Méditerranée. Cette part va de 10 à 80 % ! Comment, dès lors, comparer un pays où le revenu agricole ne correspond à peu près à rien en face des produits miniers ou des produits pétroliers, et un pays qui, au contraire, n'a pas de ressources minières ou de ressources pétrolières, mais essentiellement un revenu agricole ? Les différences sont donc profondes, et il n'est pas possible, même pour un même produit — je le signale à M. Rossi — de passer des accords analogues avec un pays pour lequel ce produit agricole constitue l'essentiel de son revenu et avec un autre où ce même produit ne représente qu'un élément très négligeable du produit national brut.

Voici la conclusion que je voudrais en tirer. Ce que, me semble-t-il, l'on aurait dû proposer — et peut-être n'est-il pas encore trop tard pour que M. Rossi et le président de la commission veuillent bien retenir cette suggestion — c'est que la Commission européenne et la Communauté favorisent, dans leurs

accords, les ententes régionales entre États du bassin méditerranéen. L'effort d'unité, ce sont les États qui contractent avec nous qui doivent le faire. Par exemple, il y a une certaine analogie — elle n'est pas complète, du fait des produits pétroliers — entre les intérêts des trois pays du Maghreb : le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Comment se fait-il que ces trois pays n'aient pas pu s'unir pour traiter avec la Communauté économique européenne ? Je comprends très bien l'argument de M. Dahrendorf, qui dit : ces pays sont indépendants, nous ne pouvons, par suite, exercer aucune pression. On peut cependant leur faire entendre que, l'union faisant la force, ils peuvent, s'ils s'unissent, obtenir de la CEE un accord commercial plus favorable que s'ils viennent négocier avec elle en ordre dispersé. C'est cette idée qui me paraît devoir être retenue dans les conclusions de ce rapport : la CEE traite évidemment avec des pays indépendants, mais elle favoriserait toute union régionale des pays méditerranéens qui, ayant des intérêts similaires, se grouperaient pour négocier avec elle.

Deuxième idée qui me semble pouvoir être incluse dans les conclusions du rapport : M. Rossi nous dit, au nom de la commission des relations économiques extérieures, que nous devrions envisager la possibilité de donner à ces pays une aide technique, une coopération au développement plus importante. Là encore, il faut, à coup sûr, faire des distinctions. On ne peut fournir la même aide technique, la même aide au développement à un pays dont tous les revenus sont pétroliers, par exemple, et à un pays agricole. L'aide technique que vous donnez à un pays agricole contribuera à la hausse du niveau de vie. Un pays dont les revenus sont pétroliers, par contre, dispose de ressources énormes pour son développement. S'il ne les emploie pas dans ce but, si les relations entre ses habitants ne sont pas harmonieuses, la CEE est désarmée. Si ces revenus énormes sont gaspillés et perdus pour le développement, nous ne pouvons pas intervenir. En revanche, nous ne sommes pas tenus d'apporter à un pays qui n'utilise pas correctement les ressources venant de ses produits miniers ou pétroliers la même aide technique au développement qu'à un pays agricole, où l'aide technique ira au niveau de vie de la base des cultivateurs. Il y a là une différenciation indispensable à appliquer dans l'aide au développement. Ce qui fait la valeur de l'association de la CEE avec les dix-huit États africains, c'est que tous sont vraiment en voie de développement, et ont des problèmes assez analogues, encore qu'il y ait des différences et que les uns, moins développés, méritent une aide appropriée. Dans le pourtour de la Méditerranée, les situations sont tellement différentes que l'on ne peut parler en général, et sans faire certaines réserves, d'une aide technique au développement.

Je terminerai par la politique tout court. Celle-ci n'est pas l'objet de ce débat. M. D'Angelosante a voulu distinguer une flotte belliqueuse, qui serait la flotte

**Triboulet**

américaine, et une flotte pacifique, qui serait la flotte soviétique.

(*Sourires*)

Nous ne pouvons le suivre sur ce terrain. Ce n'est certainement pas par des discriminations de ce genre que l'on peut rétablir la paix. Faisons donc confiance à nos ministres des affaires étrangères. A la demande du gouvernement français, comme l'a très bien signalé M. de la Malène, ce problème a déjà été examiné à Munich. La commission politique de ce Parlement, j'en suis sûr, continuera un dialogue fécond sur ces sujets avec le Conseil de ministres.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 4 sont adoptés. Après le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1/rév. présenté par M. Müller, au nom de la commission politique, et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« 4 bis. Invite les ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté à poursuivre, dans le cadre des consultations sur la politique étrangère qui ont déjà été engagées à Munich, leurs travaux tendant à définir une politique commune à l'égard des pays du bassin méditerranéen à engager dès à présent une action harmonisée dans le dessein d'assurer la paix que la concentration de forces militaires met actuellement en danger et de garantir de meilleures relations entre ces pays et l'Europe, considérés comme partenaires égaux, et de faire rapport à chaque rencontre avec la commission politique sur l'état d'avancement de la coordination. »

M. Müller a déjà présenté cet amendement.

Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Rossi, rapporteur.** — Je voudrais simplement dire que la commission des relations économiques extérieures avait débattu de cette affaire hier, d'ailleurs dans le contexte d'un autre amendement. Semblable quant au fond, celui-ci proposait de remplacer l'ancien paragraphe 4 par un nouveau paragraphe 4, alors que, cette fois, il semble que ce soit un paragraphe 5 que l'on nous propose. Notre commission

avait estimé devoir, pour rester dans la limite de ses compétences propres, se limiter à *prendre acte* de la proposition faite par la commission politique. Voilà ce dont je devais informer l'Assemblée.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1/rév.

L'amendement n° 1/rév. est adopté.

Sur le paragraphe 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 5 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

6. *Décision sur l'uniformisation  
des accords commerciaux  
des États membres avec les pays tiers*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision déterminant certaines mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers (doc. 241/70).

La parole est à M. Kriedemann, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Kriedemann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président je puis être très bref. Nous avons traité en détail, pour la dernière fois en 1969 et sur la base d'un rapport de la commission compétente, de la situation en matière de politique commerciale à la fin de la période transitoire. A cette occasion, l'assemblée a confié une série de mandats à la commission qui s'efforce de les remplir. De sorte que, pour nous, point n'était besoin de revenir précisément maintenant sur ces problèmes.

Je me contenterai de rappeler que le Conseil a décidé très tôt, et dans un élan d'esprit communautaire, de veiller à ce qu'aucun accord bilatéral pouvant empêcher une politique commerciale commune ne soit plus conclu par les États membres.

De telles clauses figuraient d'ailleurs dans les accords commerciaux bilatéraux qui étaient nécessaires et tout à fait normaux à l'époque.

(\*) JO n° C 19 du 1<sup>er</sup> mars 1971, p. 15.